

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Commune de BRESSUIRE
Commune déléguée de NOIRLIEU

Enquête publique

**Projet d'aménagement foncier
Agricole et forestier
(projet de redistribution parcellaire
et programme des travaux connexes)**



RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête du 3 juillet au 3 août 2018

Marie-Christine BERTINEAU

Ce dossier comporte deux documents :

- **Rapport d'enquête et les annexes**
- **Conclusions et avis motivé**

Sommaire

1.	Déroulement de l'enquête publique.....	4
1.1	Saisine.....	4
1.2	Composition du dossier	5
1.3	Publicité.....	5
1.3.1	Affichage	5
1.3.2	La presse.....	6
1.3.3	Voie électronique	6
1.4	Opérations préalables à l'enquête.....	6
1.5	Bilan de la concertation	6
1.6	Déroulement de la période d'enquête.....	7
1.7	Opérations à l'issue de l'enquête.....	7
2.	Le projet soumis à enquête	7
2.1	Le projet.....	7
2.1.1	Historique	7
2.1.2	Les enjeux du projet	8
2.1.3	Le financement du projet.....	9
2.1.4	Le chemin de contournement	9
2.2	Impacts sur l'environnement	10
2.2.1	La description du projet.....	10
2.2.2	Conséquences de l'aménagement foncier sur le milieu naturel	10
2.2.3	Conséquences sur la faune.....	11
2.3	Les impacts sur le milieu humain et culturel.....	11
2.3.1	Impacts sur la santé	11
2.3.2	Impacts sur le patrimoine	12
2.3.3	Impacts sur la voirie	12
2.4	Commentaires du commissaire enquêteur sur cette étude d'impact	12
3.	Observations recueillies au cours de l'enquête, questions du commissaire enquêteur et réponses du maître d'ouvrage.....	12
3.1	Observations du public	12
3.1.1	Registre dématérialisé	18
ANNEXES		
Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif		
Annexe 2 : Arrêté du président du Conseil Départemental prescrivant l'enquête publique		
Annexe 3 : Certificat d'affichage		
Annexe 4 : Parutions dans la presse		
Annexe 5 : Page du registre dématérialisé		
Annexe 6 : Réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal et ses annexes		
Annexe 7 : Pièces jointes aux réclamations		

Située au nord-est du département des Deux-Sèvres la commune de Noirlieu est une commune associée à Bressuire. Elle compte 300 habitants et 13 exploitations agricoles.

La commune de Noirlieu a initié depuis de nombreuses années une réflexion sur un projet d'aménagement foncier et agricole qui a abouti en 2005 à une demande auprès du conseil Départemental pour la mise en oeuvre de la procédure correspondante.

Après la réalisation des différentes phases préalables (étude d'aménagement, réunions de la commission communale d'aménagement foncier, enquête publique sur le périmètre concerné par l'opération), la présente enquête publique a pour objet le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes y afférant.

Ce projet est le fruit d'une concertation permanente entre la commission communale d'aménagement foncier, les propriétaires, les services du Conseil Départemental et le géomètre retenu pour travailler sur cette opération.

En 2016, une première consultation officieuse dite « avant-projet » n'a recueilli que peu de remarques de la part des propriétaires.

1. Déroulement de l'enquête publique

1.1 Saisine.

L'arrêté préfectoral du 14 mai 2013 fixe les prescriptions environnementales applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes de la commune de Noirlieu commune associée de Bressuire.

Le 12 septembre 2012 dans sa délibération le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet d'aménagement foncier et ses travaux connexes.

La délibération 16b du 24 septembre 2012 de la Commission Permanente du Conseil Départemental ordonne la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de la commune de Noirlieu et en fixe le périmètre

La délibération 6A du 8 juillet 2013 de la commission Permanente du Conseil Départemental ordonne les opérations d'aménagement foncier sur la commune de Noirlieu.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) lors de sa réunion du **28 novembre 2017** décide de la mise à enquête publique du projet d'aménagement foncier.

Par décision n° **E18000039/86 du 20/03/2018**, rendue par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désignée pour conduire l'enquête publique relative au projet de redistribution parcellaire et le programme des travaux connexes sur le territoire de la commune de Noirlieu. **(annexe 1).**

L'enquête publique a été prescrite par **arrêté** du président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres **le 2 mai 2018 (annexe 2).**

L'enquête publique a été programmée pour une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 3 juillet 2018 au vendredi 3 août 2018.

Afin de répondre aux demandes d'information et recevoir les observations présentées par le public, je me suis tenue en mairie de Noirlieu les :

- Mardi 3 juillet 2018 de 9 h à 12 h
- Mercredi 11 juillet 2018 de 13 h à 16 h
- Samedi 21 juillet 2018 de 9 h à 12 h

- Jeudi 26 juillet 2018 de 14 h à 17 h
- Lundi 30 juillet 2018 de 11 h à 14 h
- Vendredi 3 août 2018 de 14 h à 17 h

L'ensemble du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à disposition du public à la mairie de Noirliu aux horaires habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre dématérialisé a été mis en ligne sur un site ouvert par le Conseil Départemental durant toute la durée de l'enquête.

1.2 Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public comprenait :

- le registre d'enquête coté et paraphé par mes soins.
- une chemise prévue pour contenir les observations reçues sur le registre dématérialisé.
- l'étude d'impact définie par l'ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 et le décret 2016-1110 du 11 août 2016.
- le plan d'aménagement agricole et foncier en application de l'alinéa 6 de l'article L123-8 du code rural et de la pêche maritime.
- les plans des travaux prévus.
- un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celles lui appartenant.
- un mémoire justificatif des échanges proposés.
- l'avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement foncier et le mémoire en réponse produit.
- une copie de la décision de la commission départementale d'aménagement foncier fixant le seuil de tolérance par nature de culture.
- les procès-verbaux de la commission communale d'aménagement foncier de Noirliu.
- l'avis d'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier sur la commune de Noirliu et le programme de travaux connexes y afférant.
- 7 plans au 1/2000^{ème} représentant les nouvelles attributions de parcelles.
- 1 plan au 1/5000^{ème} représentant le programme de travaux connexes.
- le tableau d'assemblage des voies et chemins et la délibération du conseil municipal y afférente.

1.3 Publicité

1.3.1 Affichage

J'ai pu constater que l'affichage avait été réalisé sur les panneaux extérieurs de la mairie comme en atteste le certificat d'affichage joint (**annexe 3**).

Des panneaux de dimension réglementaire ont été apposés à chacune des entrées sur la commune de Noirliu

1.3.2 La presse

La publicité de l'enquête publique a été faite réglementairement dans les journaux suivants :
dans la Nouvelle République : les 14 juin et 6 juillet 2018
dans le Courrier de l'Ouest : les 14 juin et 6 juillet 2018
soit 15 jours avant l'enquête et dans la semaine qui a suivi le commencement de l'enquête (**voir annexe 4**)

1.3.3 Voie électronique

L'avis d'ouverture et le dossier de l'enquête publique ont été mis en ligne sur le site du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pouvant ainsi être consultables.

Par ailleurs un registre d'enquête dématérialisé a été ouvert à cette même adresse afin que le public puisse y inscrire ses observations par internet. Ce registre est une application créée par le maître d'ouvrage qui n'a pas fait appel à un prestataire spécialisé (exemple de page **annexe 5**). La conception de ce registre demanderait certaines améliorations pour être facilement utilisable par le commissaire enquêteur et les utilisateurs.

Il est à noter qu'il n'est pas obligatoire de numériser l'ensemble des commentaires parvenus par voie postale ou sur les registres papier, seule l'obligation de joindre les commentaires parvenus par voie dématérialisée au registre mis à la disposition du public au siège de l'enquête, subsiste.

La publicité sur cette enquête a donc été faite correctement et conformément à la législation en vigueur.

1.4 Opérations préalables à l'enquête

Les dates de la période d'enquête et les heures de permanence ont été choisies le 24 avril lors d'une réunion, en concertation avec Aurélie Lafaiye du service aménagement du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et avec le géomètre Philippe Emmanuel Beaujean du cabinet Abscisse Géo-Conseil (qui a été présent lors des permanences).

Avant l'ouverture de l'enquête, j'ai été destinataire du dossier mis à l'enquête.

Le 5 mai 2018, je me suis rendue sur les lieux afin de visualiser les endroits signalés dans l'étude d'impact. J'ai visité le périmètre concerné avec monsieur Richard du bureau d'études ATLAM
Le 5 mai 2018 une réunion au Conseil Départemental avec Aurélie Lafaiye et Elise Blanchard chef de projet WEB au service de communication du Conseil Départemental, a eu pour objet l'organisation de l'enquête dématérialisée et le suivi informatique à mettre en place pour sa mise en œuvre.

1.5 Bilan de la concertation

La commission d'aménagement foncier s'est réunie 6 fois.

Plusieurs réunions publiques se sont tenues pour informer l'ensemble des agriculteurs.

Une consultation sur le classement et la recherche des propriétaires réels s'est déroulée en juillet 2014.

Le géomètre a rencontré les exploitants et des propriétaires individuellement à plusieurs reprises et a tenu des permanences avant l'élaboration de l'avant-projet.

L'enquête desirata s'est déroulée en mars 2015
La consultation avant-projet a eu lieu en décembre 2016

1.6 Déroulement de la période d'enquête

Le dossier a été mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Noirlieu durant toute la période de l'enquête.

Monsieur Philippe Emmanuel Beaujean du cabinet Abscisse Géo-Conseil a été présent à toutes les permanences. Il a fait preuve de beaucoup de pédagogie et a répondu à toutes les questions techniques tant sur la procédure que sur le projet lui-même.

La salle mise à disposition pour les permanences du commissaire enquêteur permettait de recevoir le public avec le géomètre, d'examiner tous les documents et offrait toutes les commodités nécessaires. Le géomètre a pu afficher tous les plans nécessaires et a répondu à toutes les questions techniques concernant le découpage et l'attribution des parcelles. Il a été présent à chacune de mes permanences.

Les conditions matérielles pour le commissaire enquêteur, le géomètre et les visiteurs ont été tout à fait correctes.

1.7 Opérations à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête j'ai clos le registre d'enquête, et le registre dématérialisé a également été clos.

Le 13 août, j'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations en mains propres au représentant du Conseil Départemental qui m'a fait parvenir sa réponse (**annexe 6**).

2. Le projet soumis à enquête

2.1 Le projet

La procédure d'aménagement foncier est une procédure longue et complexe dont il convient de rappeler ici succinctement les différentes phases afin d'y situer la présente enquête et d'en comprendre les principaux enjeux.

2.1.1 Historique

Située dans un paysage du bocage bressuirais la commune de Noirlieu est une commune essentiellement agricole. Comme dans beaucoup de ces communes les exploitations agricoles étaient morcelées et faisaient l'objet d'échanges informels de parcelles entre cultivateurs afin d'en faciliter l'exploitation. C'est pourquoi, afin de régulariser ces situations, voire de les améliorer il est décidé :

- en **2005** de lancer une étude d'aménagement.
- en **2011** à l'issue de cette étude, de créer une commission communale d'aménagement agricole et forestier qui décide de l'opportunité d'un aménagement foncier et en approuve le périmètre et les prescriptions proposées

- en **2012** , une première enquête publique dite « enquête périmètre » définit le périmètre de l'opération qui en est définitivement arrêté par la CCAF et approuvé par le conseil municipal de Bressuire dont Noirlieu est commune associée
- en **2013** le Préfet arrête les prescriptions qui seront la feuille de route de cette opération ; la commission permanente du Conseil Départemental ordonne l'opération d'aménagement foncier
- en **2014** est lancée une consultation publique sur le classement des sols et le géomètre travaille sur un avant-projet
- en **2016** les propriétaires sont consultés sur un avant-projet
- en **2017** la CCAF approuve le projet parcellaire et le programme de travaux connexes
- en **2018** le Conseil Départemental lance la présente enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et de le programme de travaux connexes.

C'est à l'issue de celle-ci que la CCAF sera amenée à décider ou non de la mise en œuvre de cette opération.

2.1.2 Les enjeux du projet

- **Les objectifs recherchés**

Le code rural dans son article L 121-14 définit les objectifs d'une opération d'aménagement foncier. Dans une telle opération foncière l'objectif recherché est triple : améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales, assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et contribuer à l'aménagement du territoire local dans le respect des documents d'urbanisme établis.

Au-delà de ces objectifs généraux, les objectifs particuliers qui ont été poursuivis à Noirlieu sont donc : améliorer les structures parcellaires des propriétés qui sont localement morcelées ; mettre en adéquation les parcellaires de propriétés et d'exploitations qui ont été regroupés dans le cadre d'échanges de cultures non officiels et la création d'un chemin de contournement du bourg afin de faciliter les déplacements agricoles (tracteurs, bovins) et ainsi assurer la sécurité des habitants. En effet, la voirie du bourg n'est plus du tout adaptée à la circulation des engins agricoles de plus en plus volumineux.

Tous ces objectifs devant, bien évidemment, être atteints dans le respect de l'environnement et des particularités liées au paysage de bocage.

- **Le périmètre**

Pour ce faire le périmètre retenu par la CCAF est le périmètre global de l'ensemble de la commune avec une petite extension sur la commune de Chamboutet, cette extension correspondant à quelques parcelles faisant partie d'une exploitation existante. En sont exclues les zones bâties. C'est pour cela que l'enquête ne se déroule que sur la commune de Noirlieu.

La surface réelle concernée est de 764ha 74a 45ca. Suite aux relevés effectués par le géomètre elle a évolué de + 0,9% par rapport à la surface initiale calculée à partir du cadastre.

A l'issue de ce projet le nombre global de parcelles passerait de 626 à 182, et le nombre moyen de parcelles par propriétaire de 6,96 à 2,12.

La surface moyenne des parcelles passerait de 1,9 ha à 4,20 ha.

Ces chiffres s'expliquent en grande partie par des situations de fait liées à des échanges de culture informels déjà réalisés et attendant d'être régularisés.

	AVANT	APRES	Evolution
Superficie aménagée (apports/attributions)	749 ha 09 a 46 ca	764 ha 74 a 45 ca	2,09%
Nombre de comptes de propriété	90	86	-4,44%
Nombre de parcelles	626	182	-70,93%
Nombre moyen de parcelles par propriétaire	6,96	2,12	-69,57%
Surface moyenne par parcelle	1 ha 19 a 88 ca	4 ha 20 a 19 ca	251,15%
Nombre d'exploitation	13	13	
Nombre moyen d'îlot par exploitation	6,15	5,07	-17,56%
Surface moyenne d'un îlot d'exploitation	10 ha 13 a 15 ca	11 ha 53 a 46 ca	13,85%
Surface destinée au ouvrages collectifs (voirie et hydraulique)		2 ha 59 a 02 ca	

2.1.3 Le financement du projet

Il est nécessaire d'évoquer ici le financement du projet estimé par le cabinet Abscisse Geo-Conseil tel qu'il était mis à l'enquête et qui semble avoir été source de nombreuses polémiques.

REPARTITION FINANCIERE				
Type de travaux	Estimation financière € HT	Participation du Département	Participation de la commune	Participation des propriétaires
Création d'un chemin	224 940	50 000	87 470	87 470
Travaux d'intérêt général (mesures compensatoires)	95 180	57 108,00 € (60%)	38 072,00 € (40%)	0
Travaux d'intérêt agricole	22 624	0	0	22 624
Maîtrise d'œuvre	51 411,60	0	0	51 411,60
Total	394 155,60	107 108	125 542	161 505,60

La commune de Bressuire assurerait la maîtrise d'œuvre.

Les différentes participations sont présentées, il reste donc 161 505,60 euros à la charge des propriétaires, ce qui représente environ une dépense de 211,62€ par hectare, à répartir sur 12 ans si une association foncière se crée et contracte un emprunt, ce qui représenterait donc une dépense annuelle de 17,59 € par hectare et par propriétaire.

2.1.4 Le chemin de contournement

Ce chemin a pour objectif d'éviter la traversée du bourg par des engins agricoles de plus en plus volumineux. En effet, certains agriculteurs possèdent ou exploitent des terres de part et d'autre du bourg et sont par conséquent obligés de le traverser, ce qui occasionne parfois des situations difficiles notamment lors des travaux d'ensilage ou du ramassage de la paille.

L'évolution des matériels agricoles est telle que les rues ne sont plus adaptées, et que la sécurité des piétons et des habitants n'est plus parfaitement assurée.

En outre, il faciliterait l'accès à la CUMA dont la plupart des exploitants font partie.

La création de cette nouvelle voie qui ne serait empruntée que par les engins agricoles, les randonneurs, les cyclistes, mais ne serait pas goudronnée, nécessiterait la création de 1961 ml de chemins et l'élargissement de 131ml d'un chemin existant. Le coût de cette voirie serait approximativement de 224940€ HT dont le financement serait assuré pour partie par le département et la commune. Il resterait donc 87470 € à la charge des propriétaires soit 114,37 € HT par hectare pour ce chemin.

Le chemin de contournement tel que prévu représente à lui seul 57% du montant global des travaux.

Conformément aux desiderata des propriétaires exprimés lors des diverses réunions de la commission communale d'aménagement foncier, ce chemin n'est pas parfaitement rectiligne et évite certaines parcelles, ce qui en rend le tracé quelque peu incohérent.

2.2 Impacts sur l'environnement

Les impacts que pourrait avoir une telle opération sur l'environnement sont évidents puisqu'il s'agit d'un paysage de bocage avec beaucoup de haies. C'est pourquoi de nombreuses préconisations ont été édictées pour l'élaboration du projet.

Il convient donc d'évoquer ici les points importants de l'étude d'impact, le bilan environnemental notamment.

2.2.1 La description du projet

Comme cela est dit plus haut, le projet est clairement décrit et présente bien les principaux enjeux évoqués dans le paragraphe 2.1.2.

2.2.2 Conséquences de l'aménagement foncier sur le milieu naturel

- **sur l'hydraulique**

Le projet n'aura que peu d'incidences sur le milieu hydraulique car seul un fossé de 70 m sera créé, les busages ne se feront que sur les fossés et non sur les cours d'eau. Il est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne et s'inscrit dans le périmètre du SAGE Thouet en cours d'élaboration.

- **sur les zones humides**

Seule une petite section du chemin de contournement créé aurait un impact sur les zones humides, mais inférieur à 0,1 ha et serait compensé ailleurs.

- **sur les plans d'eau**

Le projet assure la conservation de tous les plans d'eau et mares existants ainsi que les ripisylves.

- **sur la structure bocagère**

La principale caractéristique de la commune de Noirliu est qu'elle se situe dans le bocage bressuirais avec une forte quantité de haies. Actuellement, il existe 122000 ml de haies sur le

périmètre à aménager dont 44100 ml à enjeux très forts pour leur rôle hydraulique ou de ripisylve ; 56400 ml sont à enjeux forts car elles sont structurantes ou en bordure de route, 11600 ml sont à enjeux moyens et 9900 ml constituent un enjeu faible. En dehors de ces haies, il ne subsiste que peu de boisements, environ 4,15 ha.

Le projet initial propose de conserver 119650 ml de haies ce qui représente environ 98% de la structure initiale et permet de respecter les prescriptions du schéma directeur, en conservant en priorité les haies à enjeux très forts et forts. Les arbres isolés sont aussi conservés en majorité car ils se situent en bordure des voies ou à l'intérieur des prairies pouvant ainsi servir d'abri aux animaux par fortes chaleurs, notamment.

Le programme de travaux connexes comprend des plantations compensatoires de haies pour une longueur de 4759ml soit le double de ce qu'il est prévu d'arracher.

- **sur le paysage**

Il n'y aurait que très peu d'impacts sur le paysage puisque la structure bocagère ne serait que très peu modifiée et que beaucoup d'échanges de parcelles ont déjà eu lieu de manière informelle pour permettre une meilleure exploitation des terres et être mieux adaptées à la taille des engins agricoles

- **sur les habitats remarquables et continuités écologiques**

La commune de Noirliu n'est concernée ni par un site natura 2000 ni par des ZNIEFF. Les vallées de la Maldoire et du Douet présentes sont totalement préservées en l'état avec leurs espaces environnants qui forment des corridors écologiques essentiels sur ce territoire. Le projet est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

2.2.3 Conséquences sur la faune

Ce périmètre présente un réel intérêt faunistique du fait de la trame bocagère, de nombreuses espèces sont présentes dont certaines présentant un intérêt patrimonial comme le tarier pâtre. Or les travaux qui vont être engagés dans cette zone vont entraîner la destruction de certains habitats. Il sera donc nécessaire d'établir une demande de dérogation en application des articles L411-1 et suivants du code de l'environnement.

Il est par conséquent prévu de reconstituer les habitats détruits par des replantations de haies, dont 405ml de haies buissonnantes pour le tarier pâtre.

Toutefois des inventaires complémentaires dont les résultats ne sont pas encore connus doivent avoir lieu.

2.3 Les impacts sur le milieu humain et culturel

2.3.1 Impacts sur la santé

Compte tenu de la nature des travaux et de leur faible ampleur, les incidences sur la santé humaine et le climat seront nuls

2.3.2 Impacts sur le patrimoine

Deux châteaux classés se situent sur le périmètre et certains travaux se situent dans le périmètre de l'ancien château, pour la création de la voie de contournement notamment. La DRAC a été informée.

2.3.3 Impacts sur la voirie

Il est prévu la création d'une voie de contournement du bourg pour éviter la traversée du bourg par les engins agricoles et ainsi éviter d'éventuels accidents, les rues du bourg étant étroites et les engins agricoles de plus en plus imposants (voir paragraphe 2.1.4).

Certaines parties de cette voie existent déjà sous forme de chemin. Il est prévu d'ouvrir cette voie aux randonneurs et aux cyclistes.

2.4 Commentaires du commissaire enquêteur sur cette étude d'impact

Tous les éléments cités ci-dessus sont issus de l'étude d'impact qui s'avère complète, claire et facilement compréhensible.

Elle est conforme à l'article R122-2 du code de l'environnement modifié par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 et comporte bien toutes les parties demandées.

Le résumé technique est suffisamment synthétique pour permettre d'avoir une vision claire des enjeux environnementaux liés à ce projet.

La DREAL quant à elle précise « l'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont traitées de manière satisfaisante dans l'ensemble. ... Ce projet d'aménagement foncier s'accompagne d'un large programme de replantations de haies visant à une bonne compensation des haies arrachées et sans effet prévisible sur le maillage cultural du parcellaire »

Globalement, le dossier présenté est complet et clair. Il présente bien tous les aspects, tant techniques qu'environnementaux et permet au public intéressé de se faire une idée précise du projet et de ses enjeux.

3. Observations recueillies au cours de l'enquête, questions du commissaire enquêteur et réponses du maître d'ouvrage.

3.1 Observations du public

Elles sont ici reprises in extenso dans **les tableaux** qui suivent, les pièces jointes figurant en annexe 7

3.1.1 Registre mis à la disposition du public en mairie de Noirliu

	Date	Nom	N° compte	Parcelle(s)	Réclamation(s)
1	03/07/2018	DUBRAY Maguy Maire déléguée de NOIRLIEU			Approbation en Conseil Municipal du 25 juin 2018 du projet de modification du réseau de voirie des voies communales et chemins ruraux.(annexe n°1 PV)
2	03/07/2018	DUBRAY Maguy Maire déléguée de NOIRLIEU			Délibération en Conseil Municipal du 26 mars 2018, prise en charge de la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage par la commune de BRESSUIRE des travaux connexes. Nouvelle estimation des coûts des travaux connexes par les services techniques de la commune de BRESSUIRE et projet de financement: - 211000€ sur prévision initiale soit des coûts estimés à 182629€. Cette nouvelle estimation de 182629€HT pour l'ensemble des travaux , compte tenu des participations de la commune de BRESSUIRE et du Conseil Départemental, il reste 80000€HT environ pour les propriétaires soit 112€ ttc/ha soit sur 12ans = 12€/an et /ha (annexe n°2 PV) le recouvrement se fait par le service des impôts.
3	03/07/2018	DUBRAY Maguy Maire déléguée de NOIRLIEU			Travaux connexes concernant les haies à supprimer et à planter. Révision du linéaire à supprimer et à planter après un travail sur le terrain. Diminution importante du linéaire à arracher.(annexe 3 PV)
4	03/07/2018	QUAIS Gérard		ZC 110	Accord pour le découpage
5	03/07/2018	ROTUREAU Dominique ROTUREAU Patrick GFA Bréchoix	120 1680	192ZB	Haie commune aux parcelles 120 et 1680 Demande de garantir le maintien de la haie existante, même si l'exploitation est assurée par le même exploitant. 1) Sur les bases des procès-verbaux commission communale d'aménagement : comment va être constituée l'association foncière propriétaires, exploitants? Est-ce que les propriétaires non concernés par le périphérique agricole seront obligatoirement mis à contribution? Qui va payer la contribution budgétaire : propriétaire et/ou exploitant? Quel sera l'impact sur le bail et si il y a des incidences (coûts supplémentaires par ex...) qui va prendre en charge? L'impact de remboursement de l'emprunt de l'association pourra t'il être exigé à 100% au locataire des terres? Qui arbitrera le cas où il n'y a pas d'accord amiable entre le propriétaire et le locataire à l'enregistrement du bail ? A propos du budget estimatif des travaux et les coûts pris en compte par l'association foncière (113€/ha/an)? Les bases de l'estimation sont-elles fiables? (On a pas vu de devis chiffrés ou d'engagements pour l'instant) L'impact estimatif de 113€/ha ne risque t'il pas de dépasser le loyer annuel de 140€ bruts/ha? Dans la commission d'aménagement pourquoi n'y a t'il pas de représentant de propriétaires non exploitant? La création d'un périphérique agricole est elle nécessaire? aux vues des impacts de coûts, des utilisations très spécifiques et très saisonnières n'enlève t'elle pas un aspect de bon sens au projet d'aménagement par l'impact des coûts engendrés? Périphérique agricole : Nous ne sommes pas d'accord sur le projet de périphérique qui a pour but de répondre à un cas particulier et engendre des investissements importants et démesurés par rapport au reste du projet (qui lui est assez attrayant). Merci d'étudier les impacts coûts, environnement et contraintes de maintenance et d'évaluer celles-ci en proposant des solutions autres possibles.
6	11/07/2018	ONILLON Marie-Pierre		C 410 La Picaudière	Comment peut-on envisager la construction d'une voie de desserte agricole quand les chemins communaux existants ne sont pas entretenus . Un peu de bon sens? De plus ce n'est surtout pas aux agriculteurs de payer cette voie de desserte agricole alors qu'il y a déjà des routes existantes pour aller dans nos parcelles. Les agriculteurs de NOIRLIEU vont perdre la zone défavorisée, ce n'est pas la peine de leur rajouter une charge supplémentaire. Là encore un peu de bon sens. Pourquoi ne pas demander aux randonneurs de payer, ils auront aussi le droit de se promener sur cette voie. Aussi, je m'oppose à donner à la commune de NOIRLIEU le chemin n°410 au lieu dit La Picaudière.
7		ANDREAU Jean-Michel 11 Rue de Boigue 73000 CHAMBERY		192ZA109	Je suis d'accord pour acheter à M. BEAUFRETON la parcelle 109 qui est contiguë à une parcelle m'appartenant. Il faut vérifier avec le notaire Me FILLAUDEAU ou son remplaçant que l'acte d'achat de terre à M. BOURCIER a bien été enregistré, vérification à faire par mes soins. Le chemin permettant d'accéder au lieu-dit Chouet (se référer au cadastre Napoléonien qui fait mention de cette ferme) étant un chemin communal. Il doit rester la propriété des deux propriétaires riverains pour desservir la parcelle de chaque côté.
8		ONILLON			Suite à mon opposition de donner la parcelle 410 au lieu dit La Picaudière à NOIRLIEU, je rappelle que nous avons acheté la parcelle n°410 le 15 janvier 2018 et que M. TEMPLERAUD Michel le propriétaire de ce chemin avant nous n'a jamais donné aucun accord à la commune de céder ce chemin.
		NIORT Thierry cledeschamps@orange.fr		Chemin de dessertes RD 1	Ou en est le plan financement des chemins qui paie quoi? Ou s'approvisionne t'on en remblais pour créer ces chemins, qui se charge du transport de ce remblais?
9	21/07/2018	ONILLON Georges			Non au financement du projet du chemin par les agriculteurs
10	21/07/2018	ONILLON Michèle			Je suis contre le financement du chemin de déserte par les agriculteurs, celui-ci étant ouvert aux piétons et vélos

11	juil-18	GUILLOTON Jean-Marc			<p>L'aménagement foncier est une nécessité</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Restructuration du parcellaire par ilots pour les propriétaires et exploitants 2) Aménagement de chemins pour éviter au maximum le Bourg avec nos matériels grossissants 3) Possibilités de randonnées par les nouveaux chemins. 4) Respect des habitants du bourg pour les nuisances matérielles, sonores et accidentelles. <p>Le coût est devenu supportable pour les propriétaires et exploitants pour le service rendu. Le coût est de devenu supportable 10-12€/ha pendant 10ans repartit entre propriétaires et exploitants. Les échanges sont totalement exonérés de charge. Les chemins deviennent propriété de la commune. Ne laissons pas passer l'utime occasion de cet aménagement. Soyons cohérents entre habitant de la commune où il y fera bon vivre.</p>
12	21/07/2018	HAMEURY Christelle Maison Neuve NOIRLIEU			Jeune installée avec un parcellaire morcellé des deux côtés du bourg, je souhaite la création d'un chemin qui contourne le village, en effet, avec très peu de matériel en propriété, j'utilise le matériel de la CUMA qui est grossissant que je trouve dangereux.
13	21/07/2018	GOBIN Etienne Le Moulin NOIRLIEU	249 563 251 252		Je demande que ces parcelles restent ma propriété, car exploitées par le GAEC La Clé des Champs (M. et Mme NIORT) car ces parcelles sont contigues à une autre parcelle hors zone de l'autre côté de la "Madoire" et accessible par la passerelle située sur la parcelle 252. Cette demande est faite en accord avec le GFA des Terres du Patis et de son exploitant. Le GAEC PATEPI
14	21/07/2018	M. et Mme SACHOT 22 Rue de Mareuil NOIRLIEU			Nous désirons pour les Terres de Bellevue aucunes modifications du plan existant. La propriété doit rester telle quelle est actuellement.
15	21/07/2018	NIORT Thierry 3080		119ZH	Avec l'accord de M. SACHOT Yves (représentant du compte 4220) je demande la modification de la forme de la parcelle 119, passé à une largeur d'environ 6m le long de l'exclus Pourquoi on réalise des nouveaux chemins alors que certains chemins existants n'ont jamais été entretenus, je demande la réfection quasiment en totalité du chemin La Picaudière au Doué
16		PUAUD Gérard			D'accord pour le nouveau tracé des chemins de desserte agricole, je pense à nos jeunes successeurs. Je suis d'accord pour l'aménagement du territoire.
17	21/07/2018	ANDREAU Jean-Michel			La Lande Noirlieu -annulé par JM andreau
18	26/07/2018	GOBIN Louis-Marie pour LANDREAU René LANDREAU-LIEGE Réjanne Propriétaires indivis de l'ilot de terres aux Tonnelles de NOIRLIEU.			<p>Nous avons été informés de l'enquête publique en cours en NOIRLIEU. Compte tenu du mandat précédemment donné à GOBIN Louis Marie et communiqué en mairie de NOIRLIEU par courrier du 11 juillet 2018, puis au téléphone, nous en avons échangé. Nous le chargeons d'apporter les observations suivantes aux registre des délibérations. Nous donnons un avis favorable global à cette réorganisation foncière avec les avis suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Nous prenons acte de la reconfiguration et du regroupement de nos parcelles en une seule sous le numéro 106, les Tonnelles, section ZD 2) La création d'un chemin de desserte agricole en bordure sud-ouest et son emprise pour partie sur notre parcelle, en longeant les limites de parcelles et de propriétés, est une bonne chose, mais pour l'intérêt général un tracé plus rectiligne serait plus rationnel 3) La parcelle résiduelle (environ 5 ares) des sortants-successeurs BELLOAUD, au nord de notre parcelle 106, créé pour compensation n'est pas très judicieuse. En effet la limite naturelle de parcelle est une haie vive existante qu'il faut perenniser prioritairement, ce découpage risque à terme d'en condamner une partie. Nous proposons que cette parcelle d'ajustement soit relocalisée ailleurs dans le périmètre de la réorganisation foncière
19	26/07/2018	GOBIN Louis-Marie 82bis Rue de Chachon à BRESSUIRE			<p>Louis -Marie GOBIN (à titre personnel pour une parcelle de 1,47ha à céder au GFA Terres du Patis;associé du GFA Les Terres du Patis et gérant mandataire de cette structure de propriété ; ex exploitant au Patis ; détenteur de pouvoir des consorts LANDREAU, habitant de BRESSUIRE)</p> <p>L'initiation de ce projet date de bientôt 20 ans et portait au départ uniquement sur l'officialisation et la régularisation des échanges de culture alors pratiqués . Je me suis engagé dès l'origine très favorablement à l'aboutissement de cette réorganisation foncière.</p> <p>L'agriculture est l'activité économique dominante , pour ne pas dire quasi exclusive de l'ex commune rurale de Noirlieu. IL était donc particulièrement logique d'aider et d'accompagner cette activité professionnelle à adapter ses structures de production aux exigences sociétales du moment.</p> <p>Cette rationalisation économique et technique passe de façon primordiale par un regroupement du parcellaire des exploitations agricoles qui ont survécu aux évolutions des dernières décennies et cela tout particulièrement dans la périphérie immédiate du bourg de NOIRLIEU. La circulation du matériel agricole y est devenue problématique lors des traversées nécessaires et incessantes.</p> <p>Depuis l'origine de ce projet d'autres opportunités louables sont apparues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contournement du bourg par les matériels agricoles de plus en plus encombrants. - Organiser ou reconquérir un réseau de chemin à usage piétonnier à l'intention des randonneurs et autres usagers de notre milieu naturel, c'est une nouveauté particulièrement positive. - Le volet environnemental et l'intérêt public de cette opération, visant à effectuer le moins possible l'existant et à limiter les gros travaux et les coûts : (hydraulique, maintien des haies, voiries, biodiversité, etc...) sont particulièrement appréciables. <p><u>Je reste très favorable à tous ces objectifs et souhaite donc que ce projet se concrétise le plus rapidement possible, avec le concours et partenariat de nos collectivités publiques, mais en prenant en compte au mieux les intérêts légitimes de tous les publics concernés.</u></p> <p><u>Il me faut cependant attirer votre attention sur plusieurs points et demander instamment des rectificatifs aux propositions actuelles :</u></p>

				<p>1- Observations d'ordre général :</p> <p>Cet aménagement foncier sera validé prioritairement par les propriétaires fonciers alors que ce sont surtout les usagers exploitants agricoles ou usagers publics qui vont en apprécier la pertinence. J'ai constaté que les coûts et le financement de cette opération ne sont pas suffisamment clairs et connus des détenteurs fonciers concernés. Ce sont pourtant eux qui vont recevoir la facture. Ils sont de ce fait nombreux à être sur la réserve.</p> <p>Il faut reconnaître qu'une telle opération est très onéreuse, raison pour laquelle elle est largement accompagnée par les collectivités locales et autres, et concerne donc plus que la seule activité agricole. Avec une péréquation sur les 750 ha agricoles de la zone concernée, un coût résiduel non négligeable de 120 euros par hectare restera à charge de l'agriculture.</p> <p>Compte tenu d'un financement sur 12 ans, par l'Association Foncière à créer, le coût annuel de 11 à 12 euros par hectare, qui sera collecté par le service des impôts, doit pouvoir être accepté.</p> <p>Cette association à vocation de gestion foncière devra avoir au sein de son conseil une proportion équitable de représentants des propriétaires fonciers.</p> <p><u>Dans ce contexte, je suis toujours globalement favorable à l'achèvement de cette réorganisation foncière.</u></p>
				<p>2- Observations concrètes :</p> <p>21- Sur l'ilot du Château-les Tonnelles, la parcelle de 11ares, en indivision entre Consort-succession BELLOUARD & LANDREAU, n'a pas été traduite tel que communiqué en temps utile au géomètre. La proposition s'avère inadaptée eu égard à la situation d'origine et à la réalité des lieux, en particulier la sauvegarde à terme de la haie vive constituant la limite naturelle actuelle de la parcelle.</p> <p>22- Sur le tracé du chemin de desserte agricole à créer, affectant en limite nord l'ilot des terres << consort LANDREAU >>, face aux parcelles des Loges(Hérault), je déplore le tracé prévu qui au lieu de permettre une emprise assez rectiligne va accentuer les virages aux transitions de parcelles ...???</p> <p><u>J'aurais souhaité un tracé plus judicieux, plus rectiligne, en suivant alternativement les haies existantes.</u></p> <p>23- La portion de chemin à créer entre la route de Moutiers et celle de Sanzay est d'un tracé objectivement indéfendable pour une circulation confortable des machines agricoles. Le tracé respectant les limites de parcelles en ce lieu central est vraiment un non sens et un refus d'amélioration de conditions d'activité. Le suivi des limites de parcelles n'est pas à lui seul justifiable soyons sérieux.</p> <p><u>Je demande un redressement significatif de ce tronçon, qui ne modifiera en rien l'emprise au sol...!</u></p> <p>24- Il en est partiellement de même pour le tracé du chemin allant de la croix de mission, route de St Aubin à la route de Chambrouet qui lui aussi pourrait être plus court et plus rectiligne, et donc plus structurant. Pourquoi s'en tenir seulement au tracé volontariste initié par les besoins des usagers concernés (passage à vaches) - voir plan annexé.(annexe 4 PV)</p> <p>25- L'inclusion dans le domaine public des chemins d'accès aux propriétés privées du Moulin et de la Rougée, et la jonction des Essartons au Douet. <u>J'approuve cette régularisation qui s'impose juridiquement depuis longtemps.</u></p> <p>26- La liaison entre le Douet et la Picaudière-Beauvais, est une évidence afin de permettre une accession publique et une jonction au réseau piétonnier local environnant. J'apprécie l'inclusion dans le domaine public de 227m de chemin à usage piétonnier en contre-partie par ailleurs de chemins ruraux (301m) restés publics non justifiés et devenus à usage privatif exclusif depuis longtemps. Qu'ils soient attribués (301m) aux exploitants concernés, eu égard aussi à ceux évoqués au paragraphe précédent, me paraît particulièrement équitable et un juste retour envers l'ensemble des administrés. Au nom de l'intérêt général je demande expressément d'entériner cette proposition.</p> <p>27- Répartition des parcelles entre GOBIN Etienne et le GFA TERRES DU PATIS du côté des Moulins : la dernière présentation a inversé les attributaires des 2 propriétés respectives. C'est certainement une erreur car nous n'avons rien demandé et tenons pour des raisons qui nous sont propres à conserver la configuration d'origine. <u>Je demande le retour à configuration précédente.</u></p>
				<p>En conclusion :</p> <p>En tant que détenteur de foncier et à mes différents titres évoqués, compte-tenu des observations consignées ci-dessus :</p> <p>'- J'émet un avis réservé sur le tracé du chemin de desserte si de nouvelles améliorations significatives ne sont pas apportées,</p> <p>'- J'émet un avis favorable aux autres points projetés,</p> <p>'- Je demande expressément le rétablissement de la configuration d'origine entre E GOBIN et le GFA.</p> <p><u>En l'état actuel de la présentation, j'approuve toujours, mais que modérément, cette réorganisation foncière qui ne valorise pas toutes les opportunités du moment...</u></p>
20	26/07/2018	ONILLON Stéphane		<p>Ne voulant pas couper la ferme de la Picaudière en deux morceaux par un chemin de randonnée communal, je m'oppose à rétrocéder le chemin cadastré n°410 du lieudit La Picaudière pour conserver un bon voisinage et un accès à ma propriété.</p> <p>De plus je suis formellement contre la mise en place d'une voie de desserte à NOIRLIEU s'il faut que les agriculteurs en paient une partie.</p> <p>Mais je reste disponible pour toutes discussions avec les personnes concernées.</p>

21	26/07/2018	PALLUAUD Francis		<p>Oui pour le remembrement Non pour la rocade Comment avez-vous pu nommer une commission de remembrement sans mettre quelques propriétaires dans la concertation! Comment la décision de faire payer la rocade aux propriétaires a été prise sans leur AVIS! Vous avez diminué le coût de cette rocade en supprimant quelques mètres de plantation pour passer la pillule! Hors vous savez aussi bien que moi que tous les travaux publics dépassent à chaque fois de 20% à 30% les devis prévus. Dans le montant des travaux, il n'est pas pris en compte les zones de croisement qui doivent être réalisées. Il n'est pas défini non plus, qui aura la charge de l'entretien du chemin (réempierrage annuel, curage de fossé taillage des haies) Vous annoncez aux propriétaires qu'ils pourront faire payer leurs locataires. Ce nest pas vrai, sur le bail, qui unit les deux parties il est mentionné le prix du fermage, le pourcentage d'impôt et la durée du bail. En aucun cas, vous ne pouvez faire payer votre locataire si celui-ci refuse. Si le montant des travaux dépasse les devis, qui paiera le supplément! Vous nous avez annoncé que le chemin de contournement était obligatoire pour desservir les nouvelles parcelles. C'est faux! Géographiquement la commune de NOIRLIEU est très desservie. Entre la Route de Moutiers, la Route de Sanzay, le chemin de l'Épinaie, la Route de St Aubin du Plain, le chemin des Noues et la Route de Chambrotet. Je ne vois pas quelle parcelle de terre n'aurait pas accès d'un côté ou de l'autre. Nous propriétaires contribuerons largement au développement de la commune, par nos impôts fonciers, n'en demandez plus! C'est un refus catégorique de payer!</p>
22	27/07/2018	GFA de BRECHOUX		<p>Complément de l'avis du 3/7/2018. Si l'aménagement foncier s'avère nécessaire pour une meilleure optimisation des exploitations agricoles, des interrogations subsistent sur l'intérêt de la création des liaisons agricoles autour du bourg, et plus particulièrement sur le montage juridique de cette opération, sur son financement, et sa prise en charge ultérieure (entretien). La création de ces liaisons n'est pas justifiée. Le fait d'indiquer que le trafic agricole est important dans le bourg est-il vérifié(?) (Quelles sont les données à fournir dans ce sens). La diversité et les conflits d'usage sont-ils aussi importants qu'on veut bien le dire? De plus, l'aménagement foncier a pour objectif de regrouper les parcelles par conséquent de réduire les transferts avec le matériel agricole. En conséquence, le trafic agricole devrait s'en ressentir dans le bourg avec cette nouvelle organisation et des aménagements plus appropriés du bourg permettant ensuite de répondre aux attentes du milieu agricole. On peut regretter également que le choix de tracés proposés ne soient pas plus clairement explicités. Pourquoi ne pas rechercher un tracé au plus près du bourg, en s'appuyant sur des chemins existants (chemin de la Reine). Le tracé au plus près du bourg n'aurait-il pas un meilleur impact sur d'autres utilisations comme chemin pédestre. En conclusion : avis favorable sur le principe de l'aménagement foncier par contre de fortes réserves sur l'intérêt des liaisons agricoles autour du bourg, l'argumentation n'étant pas assez étayée sur la problématique posée (importance du trafic agricole, dangerosité, conflit d'usage), sur l'incidence de l'aménagement foncier sur le futur trafic agricole (moins de déplacements), sur le choix des tracés, aucune solution alternative n'est proposée dans le dossier, avec une recherche d'optimisation et par conséquent de coût, sur le montage juridique et financier de cette opération et sur l'incidence pour les propriétaires fonciers de la commune.</p>
23	30/07/2018	Mr FOUILLET Charles Bréchoux NOIRLIEU Mr PUAUD Gérard La Davière NOIRLIEU	117	Faire coïncider la limite ZB 117 127 avec la haie existante afin d'éviter la plantation compensatoire n°16
24	30/07/2018	FOUILLET Charles Bréchoux	ZB 123	<p>Suite à l'installation de Benjamin FOUILLET nous avons le projet de construire un bâtiment poules pondeuses plein air.</p> <p>Le GAEC de Bréchoux désire acheter à madame Fouillet Alberte 3ha de la propriété de sa parcelle n°152 à Bréchoux</p>
25	30/07/2018	FOUILLET Charles Bréchoux	ZE216 ZE 217	La borne de limite ne correspond pas
26	30/07/2018	FOUILLET Charles Bréchoux		<p>Je suis conscient de l'importance de l'organisation foncière pour restructurer nos exploitations et favoriser l'installation de mon fils.</p> <p>Aussi je saisis l'importance du contournement du bourg. Merci</p>
27	30/07/2018	FOUILLET Charles Bréchoux	215	Dans le cadre de la reprise de la Davière, le GAEC de Bréchoux achète la parcelle 215 avec les bâtiments
28	30/07/2018	PUAUD Gérard La Davière	ZC 105 106	Annulé par monsieur PUAUD
29	30/07/2018	MAROLLEAU Régis	106	A voir échéance 2020 avec nouveau bailleur Monsieur FOUILLET Benjamin
30	30/07/2018	ONILLON Samuel		<p>Les chemins de desserte agricole ne représentent pas d'intérêt pour mon foncier et exploitation, pourquoi être impacté par cette nouvelle charge?</p> <p>Les chemins existants (chemin vert) ne sont pas déjà entretenus à temps pour les travaux de saison. Quel serait donc l'avenir de ces nouveaux chemins?</p>

31	03/08/2018	PALLUAUD Francis			Est-ce qu'il y aurait eu des accidents dans le bourg avec des tracteurs? Est-ce qu'il y aurait eu des plaintes de déposées par les habitants concernant le passage des tracteurs? Apparemment rien de tout cela qui pourrait justifier une telle somme d'argent pour le chemin de contournement Nous sommes une commune rurale , le passage des tracteurs dans le bourg, c'est la vie et l'animation Pourquoi ne pas faire payer tous les habitants? Le projet doit être revu en concertation avec toute la population, dans toutes ses formes .
31 suite		PALLUAUD Francis		135/136	Demande échange exploitation ,la 136 touche mon exploitation, les 2 parcelles touchent l'exploitation de Mr TEMPLEREAU André
32	03/08/2018	DURAND Monique		ZD 101 104	Redresser la limite entre les parcelles 101 et 104 secteur ZD Je m'étonne que le chemin et son entretien soit à la charge des riverains (voir plan annexé n° 5 PV)
33	03/08/2018	TURPAULT Claudie et madame			Le remembrement nous convient
34	03/08/2018	PALLUAUD TONY et Stéphanie Le Moellon 79300 La Chapelle Gaudin			Mr et Mme Palluaud Tony Le Moellon 79300 La Chapelle Gaudin Propriétaire de terres et exploitant A qui profite réellement ce projet, à combien d'agriculteurs, n'est ce pas un partenariat entre des personnes ayant un mauvais regard du monde agricole et venues s'installer dans notre village rural en acceptant pas ou plus les désagréments, du bruit, de l'odeur De notre métier tout simplement avec des personnes ayant un réel profit personnel ? De qui vient ce projet véritablement, y a t il eu des plaintes de déposées à la mairie ? Si oui, à quel sujet, est ce le bruit, le dérangement, accident de quoi- ce plaint-on. Si non, il n'y a pas eu de plaintes ALORS QUI EST RESPONSABLE D'UN TEL PROJET d'une valeur de 394 155,60 € (à compléter sûrement) ? Comme toute bonne nouvelle de nos impôts, ou est le chiffrage réel de l'augmentation de celui ci après ce joli chemin VERT en pierre d'une valeur inexploitable à ce jour en raison du manque de beaucoup de chiffre. A qui la facture de tout ça à TOUS LES HABITANTS DE LA COMMUNES, aux propriétaires de terres, ou bien tout simplement à celui en fin de chaine L'AGRICULTEUR qui encore une fois va voir une charge augmentée l'IMPOT sur son fermage et de combien ? On nous parle de biodiversité, de maintien des haies existantes, de l'entretien des terres alors oui il est prévu sur l'estimation de plantation de haies mais pour nous ceci est contre la nature et contre ce que l'on nous demande à ce jour. Combien d'arbres vont être arrachés ? « Concernant la voirie, 1 956ml de chemins empierrés seront créés pour permettre la desserte de toutes les parcelles, aucun chemin empierré ne sera supprimé. Aucun chemin de terre n'est prévu à remettre en état de culture » ce chemin serait-il pris sur des parcelles en culture à ce jour ou bien en pâturage ? Car nous pouvons encore une fois de plus avoir le regret de voir des terres agricoles disparaître. Combien va être indemnisés le propriétaire laissant un petit bout de terre agricole pour la construction d'un périphérique? Qui aura le droit de prendre ce beau chemin ? Qui fera la police ? Qui devra financer des panneaux significatifs interdisant les pédestres, les vélos, les quads, les chevaux..... sur un chemin d'une valeur MINIMUM DE 394 155,60€ (tarif indicatif car comme tout travaux d'une telle ampleur et complètement inacceptable pour une commune de 300 habitants) Parlons entretien, à ce jour nous devons tailler, broyer les accotements et les haies devant nos
35	03/08/2018	Mr Mme MOUSSET Jacques		ZC109	Revoir le tracé des limites ZC108, proposition partir de l'angle ZC 110 L'aménagement foncier a un intérêt des terres pour le regroupement des exploitations . Au niveau des chemins le financement est trop élevé pour le agriculteurs
36	03/08/2018	Mr Mme HERAULT Alain		ZD 101 104	Je refuse le tracé tel qu'il est borné , il n'y aura pas d'échanges dans ces conditions. En ce qui concerne les chemins de contournement , je refuse de donner des cts, je n'ai aucun intérêt à leurs réalisations
37	03/08/2018	Jean Luc GARREAU			voir registre dématérialisé RD 10
38	03/08/2018	GOBIN Xavier Le Patis			Je suis favorable aux échanges de parcelles qui permettent la régularisation des échanges actuels. Je suis aussi favorable aux chemins mais cela manque de fluidité dans les tracés. Je souhaite un transfert de parcelle entre le GFA Les Terres du Patis et le GAEC PATEPI pour la réalisation d'un bâtiment. La surface nécessaire est d'environ 15 ares au lieu dit du Patis(parcelle 123 de 16ha 55 a 55 ca). Xavier Gobin pour le GFA du PATIS et le GAEC PATEPI

3.1.2 Registre dématérialisé

Registre dématérialisé					
Date et n°	Titre	Nom	Prénom	Commentaire	Fichier
1RD	Chemin de dessertes	NIORT	Thierry	Ou est le plan de financement des chemins qui pai quoi Ou s' approvisionnent t'on en remblais pour créer ces chemins qui se charge du transport de ce remblais	
2RD 21/07	Aménagement d'un périphérique agricole	ROTUREAU	Dominique	Si le remembrement de certaines parcelles s'avère utile (même si le projet n'est pas exhaustif) , l'aménagement du périphérique agricole génère des coûts incontrôlés et injustifiés pour la fonction. Il concerne que quelques exploitants et ne répond pas à une demande générale. Les coûts seront financés par un emprunt d'un montant "estimé et approximatif" fait par une association foncière à créer pour la circonstance. (avec qui , comment et pour combien de temps???) . L'impact estimé à 113 €/ha et prévu d'être répercuté aux propriétaires n'est pas acceptable. Donc non au périphérique , il faut trouver des solutions moins contraignantes et plus adaptées aux moyens et aux besoins locaux. (Pour le GFA de Bréchoux)	
3RD 22/07	Constitution de la Commission Communale d'Aménagement de Noirliu et son rapport	ROTUREAU	Dominique	Sa constitution: Elle n'est pas très représentative des 13 exploitations de la commune et surtout elle ne comprend pas de propriétaire non exploitant. Comment peut-on proposer une solution sans concertation avec les autres : exploitants et / ou propriétaires non concernés physiquement par le remembrement mais quand même impactés par les coûts des emprunts. La commission propose et valide une solution orientée pour le périphérique agricole sans argumenter , chiffrez les bénéfiques (si il y en a) et inconvénients (écologiques et économiques) de celle-ci. Il n'y a pas de solution alternative voire la solution de ne rien changer. Les motivations du périphérique ne sont pas exprimés (sécurité dans le bourg, trafic passager pendant les récoltes , et un exploitant du N-O ayant fait une acquisition au S-O : A quoi sert le remembrement alors si ces x hectares ne peuvent pas être échangés pour réduire les temps de trajet en tracteur ??? . Par , contre les conséquences immesurées et illogiques . La copie doit être revue et représentée avec plus de vision sur l'impact économique, les avantages et les inconvénients par rapport à d'autres moyens. Dominique Rotureau pour le GFA de Bréchoux	
4RD 22/07	Constitution de l'Association Foncière et son fonctionnement	ROTUREAU	Dominique	L'Association Foncière est présentée comme un moyen pour financer 30 à 35 % du projet . On ne sait rien de cette association (qui va la créer , avec qui? quels statuts et sa durée d'existence). Elle va être créer pour faire un emprunt d'un montant estimé , mais avec des remboursements pendant combien de temps . " Il semble" que tous les propriétaires seront impactés et mis à contribution sur le remboursement. Le remboursement (impact de l'ordre de 113€ / ha sur les bases présentées) pourra t'il être répercuté sur le fermage. Quel incidence sur le bail en-cours (avenant ou non etc...) Le projet ne peut pas être accepté sur ce vague "moyen proposé" et sans une adhésion sur l'utilité de certains aménagements , et les retours sur les investissements (GFA de Bréchoux)	
5RD 23/07	Moins 50% sur la prévision budgétaire	ROTUREAU	Dominique	Le 26/03/2018, le conseil municipal a validé l'estimation budgétaire de 182,6 k€ soit moins 211 k€ par rapport au budget initial (394 k€) . Cette baisse de 50% n'est pas due à des aménagements en moins mais à des estimations revues à la baisse pour atteindre le seuil d'acceptation du budget. Comment se fait -il que par des estimations empiriques et non indiquées , on arrive à un tel résultat. Ce budget nécessite un chiffrage plus sérieux avec des coûts en face des livrables , voire aussi des devis d'entreprises extérieures pour vérifier que les montants sont réalistes et les engagements sont fiable. GFA de Bréchoux	..\divers\20180703_101235.jpg

6RD 24/07	Incidence économique sur les revenus fonciers	ROTUREAU	Dominique	A partir des hypothèses suivantes : pour un emprunt de 85 k€ (113 €/ ha x 750 ha) , générant un remboursement de 12 € / ha / an sur une durée de 10 ans, avec un loyer net de 96€ / ha (charges et impôts déduits), l'incidence du remboursement sera entre - 6% (si l'exploitant participe à hauteur de 6€) et -12,5% pour le propriétaire. Si l'aménagement du périphérique agricole apporte une possible valeur ajoutée aux terrains des riverains , des exploitants concernés par son utilisation , ce ne sera pas le cas pour les terrains éloignés , non impactés par l'aménagement et n'ayant pas de tracteur. C'est difficile pour ces derniers d'évaluer le retour d'investissement et la plus-value foncière attendue. Ce remboursement se traduira par une substantielle baisse de revenu pour certains qui apprécient cet apport en complément de retraite. Cela va aussi diminuer les attraits d'achats et des investissements sur certains secteurs. Il faut donc éviter ces coûts afférents au périphérique , ou bien les faire supporter directement à ceux qui l'utiliseront. C'est pourquoi le projet présenté ne nous satisfait dans les conditions actuelles Pour le GFA de Bréchoux.	
7RD 26/07	Classement des terrains	ROTUREAU	Dominique	Le projet a élaboré un classement des terrains (réf 190008_TA_Clasement) qui a été déterminé pour faciliter les échanges. Ce document issu d'un travail important , en fonction de la situation , du sol , et des retours d'expériences est un support important. Il nous a déjà servi . Il est très bien fait. Il faut le maintenir à jour et le diffuser pour qu'il serve dorénavant lors des ventes de terrains , des transactions à venir etc... Il donne une bonne base entre le vendeur et l'acheteur pour l'évaluation du prix et évitera toute dérive. Il est très utile. D Rotureau pour le GFA de Bréchoux	..\divers\19008_TA_CLASSEMENT_A2.pdf
8RD 26/07	Impact du périphérique agricole sur l'environnement	ROTUREAU	Dominique	Le périphérique agricole c'est 2 kms de chemins supplémentaires (à créer) , soit emprise de 1 ha et 80 k€: Dans le projet, j'ai vu une étude sur les caractéristiques des terrains , avec comme conclusion le besoin de conserver les zones humides, les rus non-permanents naturels et les haies. Cette décision de créer des chemins balaie toutes ces préconisations, c'est dommage ; on supprime un hectare de prairie (au moment où les consignes sont de ne pas concéder de terrain aux infrastructures. C'est aussi faciliter la circulation de gros moteurs thermiques polluants (alimentés au gas-oil) , tout le contraire des tendances demandant de limiter les déplacements, les gros engins et les labours profonds et s'orienter vers une agriculture raisonnée. Les 80 k€ affectés à ce projet de chemin seraient plus utiles et plus rentables pour financer un projet de production d'énergie renouvelable (ou une production d'hydrogène). Dans quelques années , on aura moins de regret en ayant fait ce choix. La planète , la biodiversité et l'environnement ne s'en plaindront pas	
9RD 31/07	remembrement et voie périurbaine	guinefoleau	cecile	Le projet d'aménagement foncier sur la commune de Noirlieu est né il y a plusieurs années pour réduire le trafic routier des exploitants agricoles. Pour ce faire 2 projets ont été imaginés : un remembrement et une voie périurbaine. Aujourd'hui, le projet de remembrement me parait correspondre aux objectifs initiaux même s'il reste quelques ajustements à réaliser. Il va permettre de regrouper les terres exploitées au plus près des sièges d'exploitation ainsi que régulariser les échanges de parcelles. En revanche, j'ai quelques réserves concernant le projet de voie péri urbaine de contournement de bourg. Il apparait dans l'étude d'impact comme moyen pour sécuriser le bourg de Noirlieu. Or, l'enquête ne fait apparaitre aucune étude de trafic (poids lourd/ tracteur/ voiture). Il n'y a pas non plus d'étude sur le nombre d'accident annuel, et une possible diminution d'accident si cette voie était créée. Aussi, cette voie me semble peu pratique. Son tracé devrait être le plus rectiligne possible pour être pratique et sécurisée pour les engins agricoles. Il ne me semble pas y avoir de contraintes géographiques ou environnementales qui justifie ces courbes. Je pense que l'usage de cette voie doit être uniquement utilisée pour le trafic agricole, y autoriser vélos, voitures, quad serait très dangereux. Enfin, les éléments financiers que présente l'enquête ne sont pas suffisamment transparents pour avoir un avis définitif. Le cout HT de la participation des propriétaires (161 505.60 €) divisé par le nombre d'ha du périmètre (761.5 ha) donne 212 €/ha. Le prélèvement aux propriétaires se fera sous forme de taxe, pendant combien d'année ? La taxe inclura-t-elle la TVA ? Une association foncière devra être créée, quel en sera le coût ? C'est elle qui aura à sa charge l'entretien de la voie, pour quel budget ? En conclusion, face à ses différentes questions, mon avis est partagé. Je suis pour le remembrement, et je suis partagée sur la création de la voie périurbaine. Elle pourrait être un bel outil d'amélioration des conditions de travail pour les exploitants agricoles à condition que son tracé soit revu et que son coût soit limité et expliqué. D'autres alternatives à cette voie ont elles été envisagées ?	
10RD	Aménagement foncier de Noirlieu: un projet pour l'avenir	GARREAU	JEAN LUC et OLIVIER	je souhaiterais que les parcelles jean luc garreau soient attenantes	..\divers\Aménagement foncier de Noirlieu.pdf

A Vasles, le 20 août 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M.C. Bertineau', written over a horizontal line.

Marie-Christine Bertineau
Commissaire Enquêteur

ANNEXES

Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif

Annexe 2 : Arrêté du président du Conseil Départemental prescrivant l'enquête publique

Annexe 3 : Certificat d'affichage

Annexe 4 : Parutions dans la presse

Annexe 5 : Page du registre dématérialisé

Annexe 6 : Réponse au PV de synthèse

Annexe 6 : Réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal et ses annexes

Annexe 7 : Pièces jointes aux réclamations

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

19/03/2018

N° E18000039 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 09/03/2018, la lettre par laquelle le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de redistribution parcellaire et le programme des travaux connexes sur le territoire de la commune de NOIRLIEU ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Christine BERTINEAU, domiciliée 3 rue des chênes, VASLES (79340), est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président du Conseil départemental des Deux-Sèvres et à Madame Marie-Christine BERTINEAU.

Fait à Poitiers, le 19/03/2018

Le Président,

signé

François LAMONTAGNE





DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Service Environnement et aménagement foncier

Réf : AF 6178 AL

Préfecture des Deux-Sèvres

- 4 MAI 2018

ARRÊTÉ

portant ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes de la commune de Noirliou.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES,

Vu le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.123-9 et R.123-10 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-4 et suivants et R.123-7 à R.123-23 ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 8 juillet 2013 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Noirliou et fixant le périmètre ;

Vu la décision du 19 mars 2018 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

Vu les propositions de la commission communale d'aménagement foncier de Noirliou lors de sa séance en date du 28 novembre 2017 sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes y afférant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes de la commune de Noirliou.

Elle se déroulera du mardi 3 juillet 2018 – 9h00 au vendredi 3 août 2018 - 17h00

Article 2 : Madame Marie-Christine BERTINEAU a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers comme commissaire-enquêteur en charge de l'enquête.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

- 1) Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieudits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et autres structures paysagères, en application du 6° de l'article L. 123-8 du Code rural et de la pêche maritime
- 2) Les plans des travaux prévus : voiries existantes et à créer, fossés existants, fossés à créer, fossés à nettoyer, talus à conserver, talus à créer, emprises des boisements linéaires, haies et plantations à créer ou à reconstituer.
- 3) Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartient.
- 4) Un mémoire justificatif des échanges proposés. Les conditions et dates de prise de possession des parcelles « aménagées » seront déterminées par la commission d'aménagement foncier à l'issue de l'enquête publique et de l'analyse des observations qui en découlent.

- 5) L'étude d'impact définie par l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.
- 6) L'avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement foncier et le mémoire en réponse produit.
- 7) Une copie de la décision de la commission départementale d'aménagement foncier fixant le seuil de tolérance par nature de culture en application de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime.
- 8) Les procès verbaux de la commission communale d'aménagement foncier de Noirlieu.
- 9) L'avis d'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier de la commune de Noirlieu et le programme de travaux connexes y afférant.
- 10) Un registre d'enquête destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et tiers intéressés dans la commune concernée.

Article 4 : Le dossier d'enquête complet sera consultable en mairie de Noirlieu. Les pièces de l'enquête seront consultables, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de Noirlieu, à savoir : les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00.
(sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures des horaires d'ouverture de la mairie de Noirlieu)

Les documents constituant le dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet du Conseil départemental : www.deux-sevres.fr/enquete-noirlieu-2018

Le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la commune de Noirlieu.

Toute correspondance, relative à l'enquête, peut être adressée du mardi 3 juillet 2018 – 9h00 au vendredi 3 août 2018 – 17h00 à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur, à la mairie de Noirlieu qui sera le siège de l'enquête et aux adresses suivantes :

- Mairie de Noirlieu – 9 rue de la Martinière – 79300 NOIRLIEU.
- www.deux-sevres.fr/enquete-noirlieu-2018

Article 5 : La commissaire-enquêteur, accompagnée à toutes les permanences du géomètre, et à la permanence du vendredi 3 août 2018 du bureau d'étude environnementale, se tiendra à la disposition du public en mairie de Noirlieu, pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- mardi 3 juillet 2018..... de 9h00 à 12h00
- mercredi 11 juillet 2018..... de 13h00 à 16h00
- samedi 21 juillet 2018.....de 9h00 à 12h00
- jeudi 26 juillet 2018.....de 14h00 à 17h00
- lundi 30 juillet 2018.....de 11h00 à 14h00
- vendredi 3 août 2018.....de 14h00 à 17h00

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par elle. En vertu des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, sous huitaine, le représentant du Conseil départemental chargé du projet et communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le représentant du Conseil départemental chargé du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés dans la mairie concernée aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et des conclusions pourra être obtenue auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres – Direction de l'agriculture et de l'environnement – Service environnement et aménagement foncier – Maison du Département – Mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX.

Article 7 : Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête au public sera inséré 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8e jour de l'enquête dans deux journaux du département.

Chaque propriétaire recevra l'avis d'ouverture d'enquête individuellement par l'intermédiaire de la mairie de sa résidence. Cet avis sera également publié sur le site Internet du Conseil départemental : www.deux-sevres.fr/enquete-noirlieu-2018 à compter du vendredi 1er juin 2018.

Une publicité auprès du public, par voie d'affichage, en mairie de Noirlieu et sur panneaux, s'effectuera à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

Toutes informations complémentaires sur ce dossier peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres à l'adresse indiquée à l'article 6 du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, Monsieur le maire de la commune de Bressuire, Madame la maire déléguée de la commune associée de Noirlieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage dans la commune de Bressuire pendant quinze jours au moins et publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Niort, le 02 MAI 2018

Le Président du Conseil départemental
des Deux-Sèvres,


Gilbert FAVREAU



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES DEUX-SÈVRES
Arrivée
13 AOUT 2018

Certificat d'affichage

Arrivé le
13 AOUT 2018
DAE

Mme le Maire déléguée, soussignée, de la commune associée de NOIRLIEU, certifie que le document, ci-après, a été affiché en Mairie de NOIRLIEU du 23.05.2018 au 6 août 2018.

- Avis d'enquête publique portant sur le projet parcellaire d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes de la commune associée de Noirlieu.

A Noirlieu, le

Le Maire délégué,

Document à retourner après la période d'affichage à l'adresse suivante :

Conseil départemental
DAE - Service Environnement et aménagement foncier
Maison du Département - Mail Lucie Aubrac
BP. 531 - 79021 NIORT Cedex

Certificat d'affichage

M. le Maire, soussigné, de la commune BRESSUIRE, certifie que le document, ci-après, a été affiché en Mairie de Bressuire du 22/05/2018 au 06/08/2018.

- Avis d'enquête publique portant sur le projet parcellaire d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes de la commune associée de Noirlieu.

A Bressuire, le 06 /08/2018 .

Le Maire,



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de l'Urbanisme


Christophe BEALU

Document à retourner après la période d'affichage à l'adresse suivante :

Conseil départemental
DAE - Service Environnement et aménagement foncier
Maison du Département – Mail Lucie Aubrac
BP. 531 – 79021 NIORT Cedex

**CI-APRES, LA LISTE DES OBSERVATIONS DEPOSEES**[Déposer une observation](#)**Chemin de dessertes**

Thierry Niort

Ou est le plan de financement des chemins qui pai quoi

Ou s' approvisionnent t'on en remblais pour créer ces chemins qui se charge du transport de ce remblais

Votre nom

Votre prénom

Votre email

Confirmer votre email

Titre de votre observation*

Votre observation*

Fichier

**DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**
Service Environnement et aménagement foncier
Affaire suivie par : A. LAFAYE
Poste : 05.49.06.63.03
Réf. : AF 18-98 AL

Madame Marie-Christine BERTINEAU
Commissaire Enquêteur
3 rue des Chênes
79340 VASLES

Niort, le **13 AOUT 2018**

Objet : Enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes de la commune de Noirlieu.

Madame,

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 2 mai 2018 concernant le projet d'aménagement foncier sur la commune associée de Noirlieu, vous avez remis à mes services votre procès-verbal de synthèse le 13 août 2018.

En vertu des dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, il revient au Conseil départemental de vous faire part de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours. Je vous informe, par la présente, que votre procès-verbal de synthèse n'appelle aucune remarque particulière de la part du Président. En outre, je vous signale que les observations portées sur le registre prévu à cet effet seront examinées de façon exhaustive par la commission d'aménagement foncier de Noirlieu, après avoir pris connaissance des conclusions de votre rapport d'enquête, conformément aux dispositions de l'article R123-14 du code rural et de la pêche maritime ; les réponses seront notifiées à chaque réclamant.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef de service Environnement et
aménagement foncier



Olivier UZANU

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 18062
---	--	-----------------------------

SEANCE du : **25 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BERNIER, Maire, à la suite de la convocation faite le 19 juin 2018.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>				
Jean-Michel BERNIER	Marie JARRY	Cécile GUINEFOLEAU	Yannick CHARRIER	Josette DUFAURET
Jean-François MOREAU	Michel CHARRIER	Cécile MARQUOIS	Jacques BROCHARD	Marc BONNEAU
Christophe BEALU	Philippe ROBIN	Estelle GERBAUD	Jacqueline PILLOT	Véronique VILLEMONTAIX
Pierre BUREAU	Maguy DUBRAY	Emile BREGEON (à partir de 18h50)	Albert MERCERON	Pascale FERCHAUD
Robert BONIN	Christelle GAZEAU	Bruno COTHOUIS	Marinette TALLIER	Emmanuelle MENARD
Michel PANNETIER	Bérandère BAZANTAY	Françoise BLAIS	Pascale LEFEVRE	
<u>ABSENTS EXCUSES</u>				
Erik BERNARD	Dominique LENNE	Franck BEILLOUIN	Marie-Claude HENNON	Emile BREGEON (jusqu'à 18h50)
<u>POUVOIRS</u>				
Erik BERNARD à Marinette TALLIER		Dominique LENNE à Emmanuelle MENARD		Marie-Claude HENNON à Michel PANNETIER

Secrétaire de séance : Bérandère BAZANTAY , assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Mathieu LEGAY - Directeur Général des Services Adjoint

B C R

COMMUNE DELEGUEE DE NOIRLIEU – AMENAGEMENT FONCIER

Compte tenu de l'avancement de l'opération d'aménagement foncier de Noirliou et conformément aux dispositions de l'article L.121-17 du code rural et de la pêche maritime, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les suppressions et modifications de chemins ruraux.
Pour information, l'enquête publique se tiendra du 03 juillet au 03 août 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de modification à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposés par la commission communale d'aménagement foncier
- **DE CREER** les chemins ruraux proposés
- **DE SUPPRIMER** les chemins ruraux proposés


 Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Jean-Michel BERNIER

**Aménagement Foncier Agricole et Forestier
Commune de NOIRLIEU commune déléguée de BRESSUIRE**

Tableau des voies et chemins commune de NOIRLIEU

NUMERO	DESIGNATION	LONGUEUR			OBSERVATIONS
		A créer	A conserver	A supprimer	
VC1	Voie communale n°1 de Saint Aubin du Plain à Noirlieu		1145		
VC3	Voie communale n°3 du Moulin à eau		1155		
VC4	Voie communale n° 4 dite de Charron		400		
VC5	Voie communale		419		Anciennement cadastrée 192C n°147
CR1	Chemin rural de La Lande		183		
CR2/b	Chemin rural de Noirlieu à Mufflet		674	47	Changement de statut sur une portion pour rattachement à la propriété riveraine
CR3	Chemin rural du Passous		137		Voie existante non revêtue
CR4	Chemin rural des Poirais		513		Elargissement de l'emprise du chemin à 6m pour le contournement du bourg de NOIRLIEU
CR5	Chemin rural du Douet à la Picaudière		918		
CR6	Chemin rural d'Esserton à Noirlieu		475		
CR7	Chemin rural dit de Bellevue		598		
CR8	Chemin rural du Patis		353		
CR9/l	Chemin rural de Beauvais à Noirlieu		676	172	Changement de statut sur une portion pour rattachement à la propriété riveraine
CR10	Chemin rural des Bois Roux à Noirlieu		1072		
CR11	Chemin rural de Beauvais		377		
a	Voie communale de la Rougée	528			Changement de statut: classement dans le domaine public de la commune Ancienne voie privée existante revêtue bénéficiant d'une signalisation et menant à la Rougée
c	Ancien chemin rural des Loges			82	Changement de statut total pour rattachement à la propriété riveraine
d	Chemin rural de l'Epinais	413			Voie nouvelle, emprise de 6/9m incluant une bande pour la protection d'une haie existante Contournement du bourg de NOIRLIEU
e	Chemin rural du Passous	380			Voie nouvelle, emprise de 6/9m incluant une bande pour la protection d'une haie existante Contournement du bourg de NOIRLIEU
F	Voie communale du Douet à Esserton	459			Changement de statut: classement dans le domaine public de la commune Ancienne voie privée existante revêtue bénéficiant d'une signalisation et menant à Esserton
g	Chemun rural des Tonnelles	549			Voie nouvelle, emprise de 6/9m incluant une bande pour la protection d'une haie existante Contournement du bourg de NOIRLIEU

**Aménagement Foncier Agricole et Forestier
Commune de NOIRLIEU commune déléguée de BRESSUIRE**

h	Voie communale des moulins	144			Changement de statut: classement dans le domaine public de la commune Ancienne voie privée existante revêtue bénéficiant d'une signalisation et menant au Lieu-dit Les Moulins
i	Chemin rural de la croix	619			Voie nouvelle, emprise de 6/9m incluant une bande pour la protection d'une haie existante Contournement du bourg de NOIRLIEU
k	Chemin rural de la Picaudière	227			Passage existant à inclure dans le domaine privé de la commune au titre des itinéraires de randonnées
		3319	5976	-301	
			8994		

AMÉNAGEMENT FONCIER
AGRICOLE ET FORESTIER

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
COMMUNE DE NOIRLIEU
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRESSUIRE

TABLEAU D'ASSEMBLAGE
DES VOIES ET CHEMINS

Commune de NOIRLIEU

ÉTABLI EN 2017, PAR BENOÎT SAUX
GÉOMÈTRE EXPERT AGRÉÉ

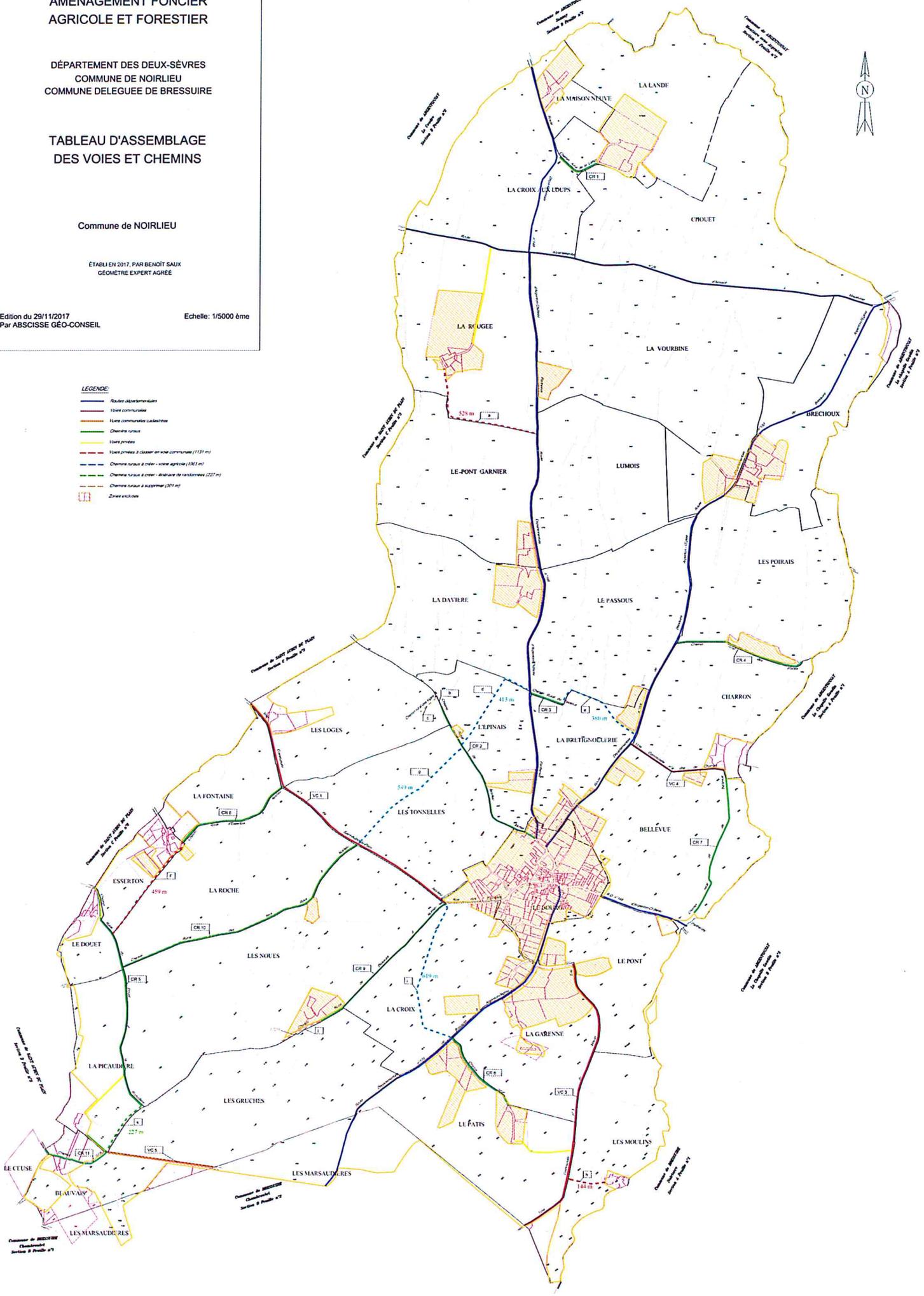
Edition du 29/11/2017
Par ABSISSIS GÉO-CONSEIL

Echelle: 1/5000 ème

observation n° 1 Annexe

LEGENDE:

-  Routes départementales
-  Voies communales
-  Voies communales cadastrées
-  Chemins ruraux
-  Voies privées
-  Voies privées à classer en voie communale (133 m)
-  Chemins ruraux à créer - voie agricole (180 m)
-  Chemins ruraux à créer - itinéraire de randonnée (227 m)
-  Chemins ruraux à supprimer (201 m)
-  Zones exclues





**Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et Aménagement**

Téléphone : 05 49 80 49 51
Télécopie : 05 49 74 00 78

Le 26 juin 2018

Nos Réf. : LC 18049

Mme Marie Christine BERTINEAU

Commissaire Enquêteur
Aménagement foncier Noirlieu

OBJET : Enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier et programme de travaux connexes sur la commune de Noirlieu

Madame,

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier de Noirlieu, la commission communale, lors de sa 7^{ème} réunion, a émis le souhait que la commune prenne en charge la conduite et la réalisation des travaux connexes car les estimatifs des coûts étaient trop élevés.

Le conseil municipal a ainsi délibéré pour prendre en charge la maîtrise d'ouvrage. Vous trouverez ci-joint l'extrait du registre des délibérations du 26/03/2018.

La commune de Bressuire envisage de prendre en charge la maîtrise d'œuvre de l'opération, estimée à 20 000 € et d'engager une participation financière afin d'assurer un équilibre financier (voir tableau plan financement joint).

Je vous prie d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Monsieur le Maire,

Jean-Michel BERNIER

Madame le Maire délégué
de Noirlieu,

Maguy DUBRAY

Monsieur le Conseiller Municipal,
en charge de la voirie rurale,

Michel CHARRIER

Hôtel de Ville de Bressuire - CS 20080 - 79302 Bressuire Cedex

Tél. 05 49 80 49 80 - Télécopie 05 49 74 16 35

E-mail : mairie@ville-bressuire.fr - Site : <http://www.ville-bressuire.fr>



AMENAGEMENT FONCIER NOIRLIEU - TABLEAU PLAN FINANCEMENT

Lors de la 7^{ème} réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Noirlieu, celle-ci a émis le souhait que la commune de Bressuire prenne en charge la conduite et la réalisation des travaux connexes induits par la réorganisation foncière. Le Conseil Municipal a validé cette décision le 26/03/2018 (délibération jointe).

Si la commune prend la maîtrise d'ouvrage des travaux, elle réalisera l'intégralité de la dépense et sollicitera l'association foncière et le conseil départemental pour des subventions.

Travaux prévus et chiffrage :

	Etude géomètre	Estimation géomètre (en € HT)	Etude revue avec les agriculteurs	Estimation revue avec les services techniques (en € HT)
Chemin empierré à créer	1 956	224 940	1 956	150 000
Haie à supprimer	2 352	16 464	1 027	7 189
Drain à rétablir	88	6 160	88	Intégré dans les chemins
Haie à planter	4 759	95 180	2 544	25 440
Maîtrise d'oeuvre		51 411		(assuré par la commune de Bressuire)
Coût total (en € HT)		394 155		182 629

Le budget prévisionnel a été revu avec les services techniques de la commune de Bressuire et fait apparaître une diminution importante du coût de 211 000 euros, ce qui constitue un atout important pour la réalisation des travaux.

La répartition financière envisagée serait la suivante :

- Conseil Départemental : 62 000 € (50 000 € forfaitaire sur la création des chemins et 12 000 € de participation pour la replantation de haies, soit 60% des travaux)
- Association foncière : 80 000 €
- Commune de Bressuire : 40 000 € + maîtrise d'oeuvre assuré par la commune de Bressuire (valorisée à hauteur de 20 000 €)

En fonction des observations lors de l'enquête publique, Il pourra y avoir des ajustements entre la commune de Bressuire et l'association foncière.

Observation N°2 annexe

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 18036
---	--	----------------------------

SEANCE du : 26 Mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BERNIER, Maire, à la suite de la convocation faite le 20 mars 2018.

ETAIENT PRESENTS				
Jean-Michel BERNIER	Michel PANNETIER	Franck BEILLOUIN	Dominique LENNE	Mannette TALLIER
Jean François MOREAU	Michel CHARRIER	Cécile GUINEFOLEAU	Véronique VILLEMONTÉIX	Pascalé LEFEVRE
Enk BERNARD	Mané Claude HENNON	Coolo MARQUOIS	Yannick CHARRIER	Pascalé FERCHAUD
Christophe BEALU	Maguy DUBRAY	Emile BRÉGEON (à partir de 19h20)	Jacques BROCHARD	Emmanuelle MENARD
Pierre BUREAU	Christella GAZEAU	Bruno COTHOUIS	Jacqueline PILLOT	
Robert BONIN	Bérandère BAZANTAY	Françoise BLAIS	Albert MERCERON	

ABSENTS EXCUSES					
Josette DUFAURET	Mané JARRY	Philippe ROBIN	Marc BONNEAU	Estelle GERBAUD	Emile BRÉGEON (Jusqu'à 19h20)

POUVOIRS			
Mané JARRY à Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN à Robert BONIN	Estelle GERBAUD à Bruno COTHOUIS	Emile BRÉGEON à Christophe BEALU (Jusqu'à 19h20)

Secrétaire de séance
Assistaient également

Jacques BROCHARD, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services,
 Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
 Mathieu LEGAY - Directeur Général des Services Adjoint

BDR

COMMUNE DELEGUEE DE NOIRLIEU - AMENAGEMENT FONCIER DE NOIRLIEU

Lors de la 7^{ème} réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Noirlieu, celle-ci a émis le souhait que la commune de Bressuire prenne en charge la conduite et la réalisation des travaux connexes induits par la réorganisation foncière.

En application de l'article R.123-8-1 du code rural et de la pêche maritime, il est possible de confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux connexes, et de les réaliser sous son entière responsabilité.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Création de chemin empierré largeur 6 ml (4 ml empierré et 2 ml d'accotement) : 1956 ml
- Haie à supprimer : 2352 ml
- Drain : 88 ml
- Haie à planter : 4759 ml

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **REPONDRE** favorablement à la demande de la commission communale d'aménagement foncier de Noirlieu pour la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes par la commune de Bressuire
- **SOLLICITER** auprès des financeurs les subventions sur les travaux concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme,

 Le Maire,
 Jean-Michel BERNIER





**Direction des Services Techniques
Service Urbanisme et Aménagement**

Téléphone : 05 49 80 49 51
Télécopie : 05 49 74 00 78

Le 13 juin 2018

Nos Réf. : LC 18048

Mme Marie Christine BERTINEAU

Commissaire Enquêteur
Aménagement foncier Noirlieu

OBJET : Enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier et programme de travaux connexes sur la commune de Noirlieu

Madame,

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier de Noirlieu, il convient de revoir l'estimation du coût des travaux connexes. En effet après un travail mené sur le terrain et en commun, entre les élus et les agriculteurs, il s'avère qu'il est nécessaire de modifier le tableau d'aménagement des sols et celui des travaux de plantations compensatoires.

En effet, il était prévu une suppression de 2 352 ml de haies alors qu'en réalité il n'y aurait que 1 027 ml à supprimer. De plus, il était prévu 4 759 ml de haies à planter alors qu'en fait il n'y aurait que 2 544 ml à planter.

Vous trouverez ci-joint le détail de ces calculs.

Je vous prie d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Les agriculteurs,

Madame le Maire délégué
de Noirlieu,


Maguy DUBRAY



Observation n°3 annexe

Département des Deux-Sèvres
 Aménagement Foncier Agricole et Forestier de
 NOIRLIEU commune déléguée de BRESSUIRE
 avec extension sur CHAMBROUTET commune déléguée de BRESSUIRE

TRAVAUX DE PLANTATIONS COMPENSATOIRES					Ne pas	Rest	
Commune	sec°	num	Désignation des travaux	Q	U	Paire à Paire	à Paire
Bressuire-Noirliu	ZB	16	Plantation de haie	389	ml	-389	-
Bressuire-Noirliu	ZC	18	Plantation de haie <i>chemin</i>	168	ml	-	168
Bressuire-Noirliu	ZC	19	Plantation de haie	161	ml	-161	-
Bressuire-Noirliu	ZC	20	Plantation de haie <i>chemin</i>	159	ml	-	159
Bressuire-Noirliu	ZE	21	Plantation de haie <i>chemin</i>	353	ml	-	353
Bressuire-Noirliu	ZE	22	Plantation de haie	147	ml	-147	-
Bressuire-Noirliu	ZE	23	Plantation de haie	84	ml	-84	-
Bressuire-Noirliu	ZE	24	Plantation de haie <i>chemin</i>	270	ml	-	270
Bressuire-Noirliu	ZE	26	Plantation de haie	190	ml	-	190
Bressuire-Noirliu	ZE	27	Plantation de haie	251	ml	-251	-
Bressuire-Noirliu	ZE	28	Plantation de haie	164	ml	-164	-
Bressuire-Noirliu	ZE	29	Plantation de haie	243	ml	-243	-
Bressuire-Noirliu	ZE	30	Plantation de haie	222	ml	-222	-
Bressuire-Noirliu	ZE	31	Plantation de haie	218	ml	-218	-
Bressuire-Noirliu	ZE	32	Plantation de haie	163	ml	-	163
Bressuire-Noirliu	ZC	33	Plantation de haie	211	ml	-211	-
Bressuire-Noirliu	ZC	36	Plantation de haie	208	ml	-	208
Bressuire-Noirliu	ZE	38	Plantation de haie	180	ml	-180	-
Bressuire-Noirliu	ZD	43	Plantation de haie	161	ml	-	161
Bressuire-Noirliu	ZD	45	Plantation de haie <i>chemin</i>	91	ml	-	91
Bressuire-Noirliu	ZD	46	Plantation de haie <i>chemin</i>	231	ml	-	231
Bressuire-Noirliu	ZD	50	Plantation de haie	88	ml	-	88
Bressuire-Noirliu	ZB	52	Plantation de haie	75	ml	-	75
Bressuire-Noirliu	ZB	53	Plantation de haie	148	ml	-	148
Bressuire-Noirliu	ZB	54	Plantation de haie	119	ml	-	119
Bressuire-Noirliu	ZH	55	Plantation de haie	65	ml	-65	-
				4 759	ml		
<i>ZE 56 Arroyata</i>						+120	+12
						4879 ml -2335	2544

si arrachage
do 27 ml
 \Rightarrow *plantations x 2 = 2184*
ou
2544 ml

observation n°3 Annexe

Département des Deux-Sèvres

Aménagement Foncier Agricole et Forestier de

NOIRLIEU commune déléguée de BRESSUIRE

avec extention sur CHAMBROUTET commune déléguée de BRESSUIRE

ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX CONNEXES

QUANTITATIF

TRAVAUX DE VOIRIE

Commune	sec°	num	Désignation des travaux	Q	U
Bressuire-Noirlieu	ZC	1	Chemin à créer - empierré - 6m	379	ml
Bressuire-Noirlieu	ZC	2	Chemin à créer - empierré - 6m	411	ml
Bressuire-Noirlieu	ZD	3	Chemin à créer - empierré - 6m	548	ml
Bressuire-Noirlieu	ZE	4	Chemin à créer - empierré - 6m	618	ml
				1 956	ml

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES SOLS

Commune	sec°	num	Désignation des travaux	Q	U	Ne pas faire	Reste à faire
Bressuire-Noirlieu	ZB	6	Suppression de haie existante	130	ml	-130	-
Bressuire-Noirlieu	ZC	8	Suppression de haie existante	341	ml	-200	141
Bressuire-Noirlieu	ZC	9	Suppression de haie existante	67	ml	-40	27
Bressuire-Noirlieu	ZC	10	Suppression de haie existante	129	ml	-	129
Bressuire-Noirlieu	ZD	11	Suppression de haie existante	66	ml	-	66
Bressuire-Noirlieu	ZD	12	Suppression de la strate buissonnante et maintien des grands arbres	160	ml	-160	-
Bressuire-Noirlieu	ZE	13	Suppression de haie existante	103	ml	-103	-
Bressuire-Noirlieu	ZC	34	Suppression de haie existante	273	ml	-273	-
Bressuire-Noirlieu	ZC	35	Suppression de haie existante	365	ml	-165	200
Bressuire-Noirlieu	ZC	37	Suppression de haie existante	123	ml	-40	83
Bressuire-Noirlieu	ZE	39	Suppression de haie existante	61	ml	-61	-
Bressuire-Noirlieu	ZE	40	Suppression de haie existante	33	ml	-	33
Bressuire-Noirlieu	ZC	41	Suppression de haie existante	153	ml	-153	-
Bressuire-Noirlieu	ZD	42	Suppression de haie existante	6	ml	-	6
Bressuire-Noirlieu	ZD	44	Suppression de haie existante	130	ml	-	130
Bressuire-Noirlieu	ZD	47	Suppression de haie existante	9	ml	-	9
Bressuire-Noirlieu	ZD	48	Suppression de haie existante	9	ml	-	9
Bressuire-Noirlieu	ZD	49	Suppression de haie existante	194	ml	-	194
				2 352	ml	-1325	1027

TRAVAUX HYDRAULIQUES

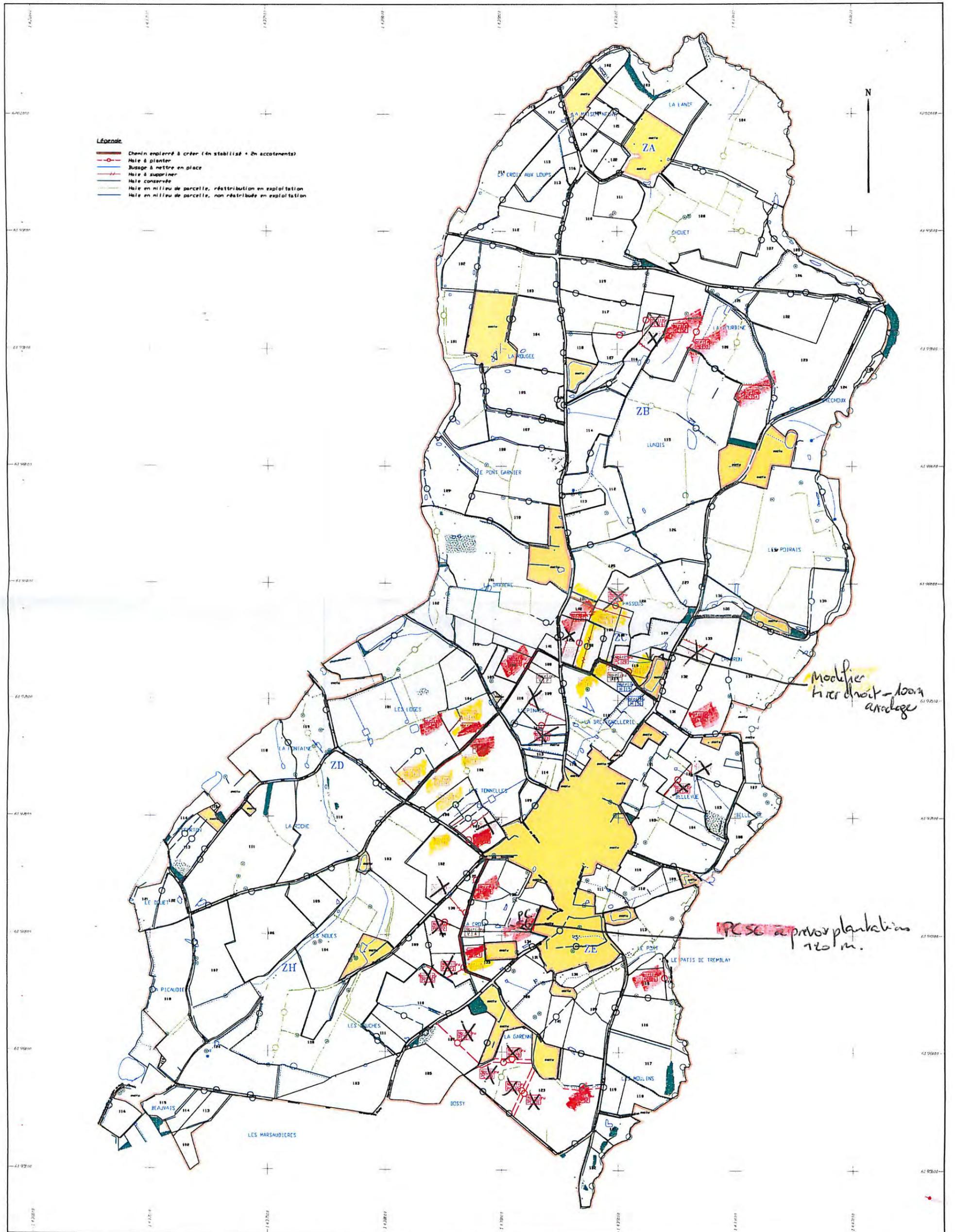
Commune	sec°	num	Désignation des travaux	Q	U
Bressuire-Noirlieu	ZC	15	Rétablissement de drainage	70	ml
Bressuire-Noirlieu	ZC	51	Pose de deux buses (haie et milieu de prairie)	18	ml
				88	ml

Reste
1027

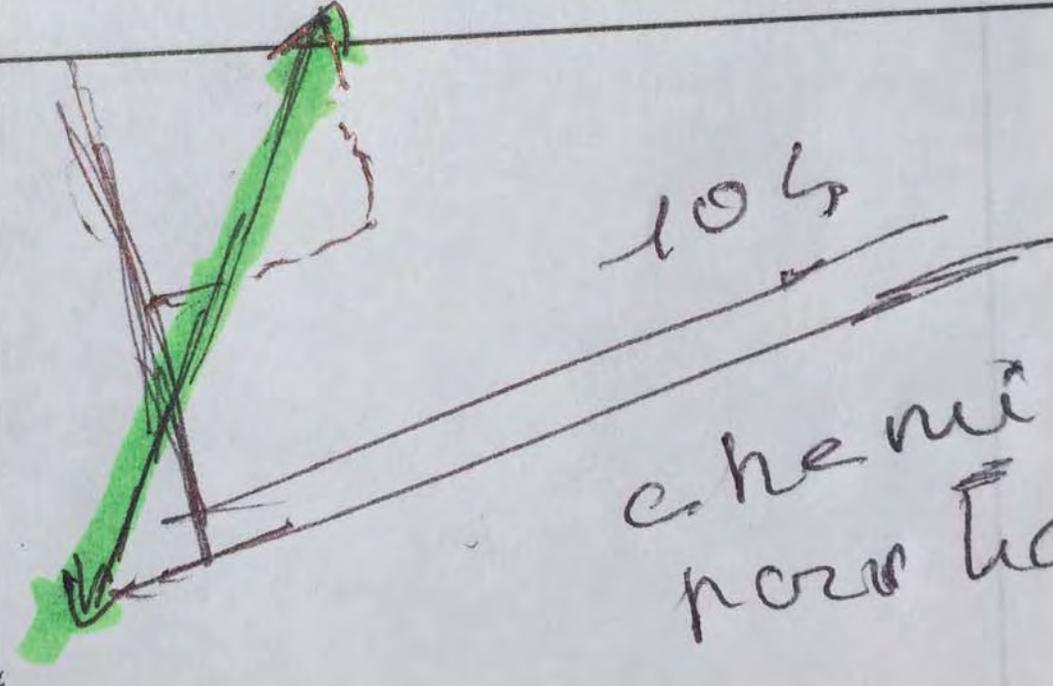
NOIRLIEU commune déléguée de BRESSUIRE (79)

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre Ier du Code Rural et de la Pêche Maritime

Programme de Travaux Connexes



RÉCLAMATIONS

PLAINTEUR	DÉSIGNATION DES PARCELLES INTÉRESSÉES (Section, Numéro, Lieu-dit)	RÉCLAMATIONS	DATE
		 <p>101</p> <p>104</p> <p>chemin pour tracteur</p>	
Propriétaire		le remboursement pour	

AMENAGEMENT FONCIER NOIRLIEU - TABLEAU PLAN FINANCEMENT

Lors de la 7^{ème} réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Noirlieu, celle-ci a émis le souhait que la commune de Bressuire prenne en charge la conduite et la réalisation des travaux connexes induits par la réorganisation foncière. Le Conseil Municipal a validé cette décision le 26/03/2018 (délibération jointe).

Si la commune prend la maîtrise d'ouvrage des travaux, elle réalisera l'intégralité de la dépense et sollicitera l'association foncière et le conseil départemental pour des subventions.

Travaux prévus et chiffrage :

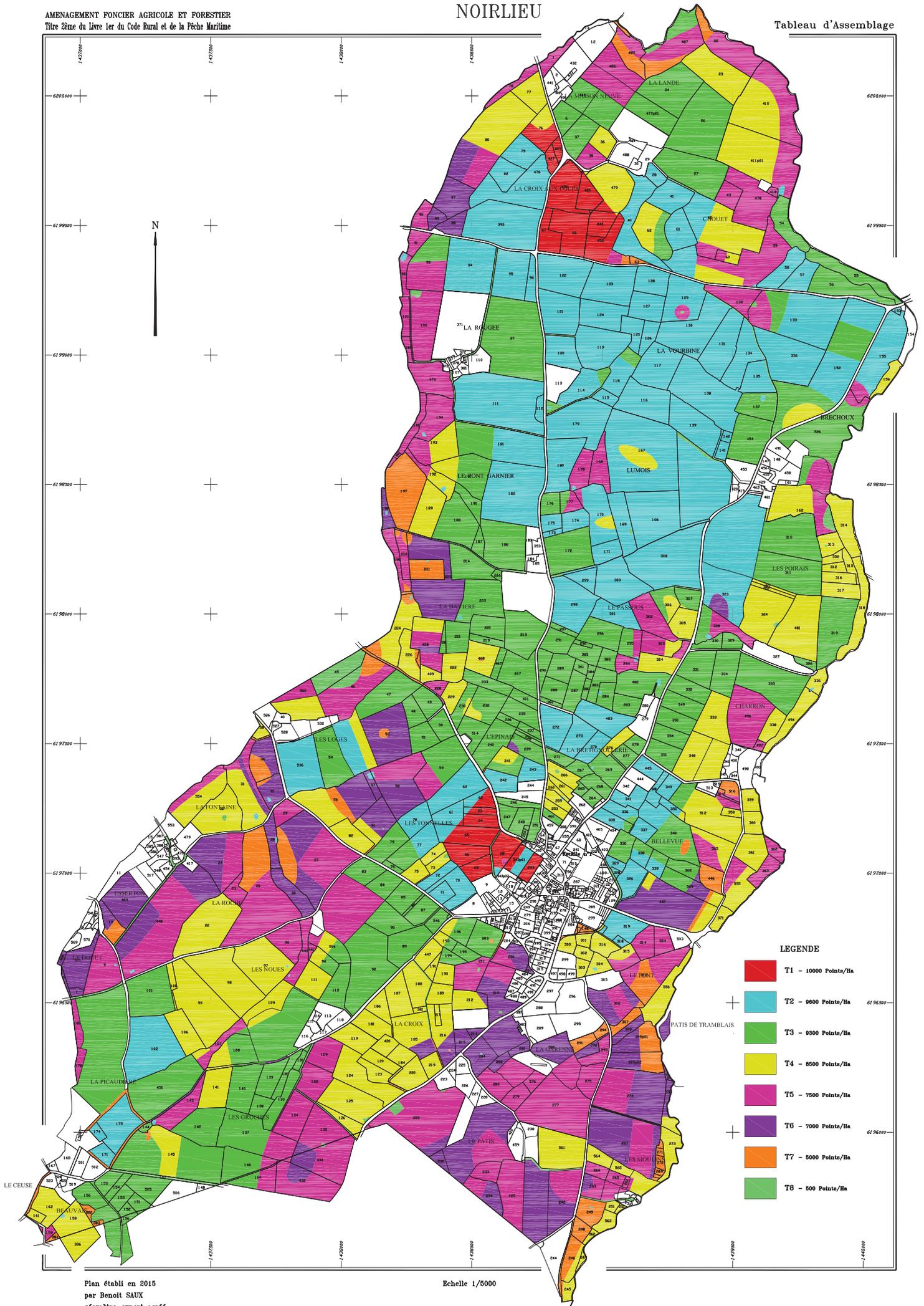
	Etude géomètre	Estimation géomètre (en € HT)	Etude revue avec les agriculteurs	Estimation revue avec les services techniques (en € HT)
Chemin empierré à créer	1 956	224 940	1 956	150 000
Haie à supprimer	2 352	16 464	1 027	7 189
Drain à rétablir	88	6 160	88	Intégré dans les chemins
Haie à planter	4 759	95 180	2 544	25 440
Maîtrise d'oeuvre		51 411		(assuré par la commune de Bressuire)
Coût total (en € HT)		394 155		182 629

Le budget prévisionnel a été revu avec les services techniques de la commune de Bressuire et fait apparaître une diminution importante du coût de 211 000 euros, ce qui constitue un atout important pour la réalisation des travaux.

La répartition financière envisagée serait la suivante :

- Conseil Départemental : 62 000 € (50 000 € forfaitaire sur la création des chemins et 12 000 € de participation pour la replantation de haies, soit 60% des travaux)
- Association foncière : 80 000 €
- Commune de Bressuire : 40 000 € + maîtrise d'oeuvre assuré par la commune de Bressuire (valorisée à hauteur de 20 000 €)

En fonction des observations lors de l'enquête publique, Il pourra y avoir des ajustements entre la commune de Bressuire et l'association foncière



LEGENDE

	T1 - 10000 Points/Ha
	T2 - 9800 Points/Ha
	T3 - 9300 Points/Ha
	T4 - 8500 Points/Ha
	T5 - 7500 Points/Ha
	T6 - 7000 Points/Ha
	T7 - 5000 Points/Ha
	T8 - 500 Points/Ha

PJ3RD

Aménagement foncier de Noirlieu : un projet ambitieux pour l'avenir

L'aménagement foncier de Noirlieu, tel qu'il est présenté comporte de nombreux atouts susceptibles d'inscrire ce territoire dans l'avenir.

La régularisation de certains échanges de culture et plus globalement la constitution de lots regroupés par exploitation impactera directement la qualité de travail des exploitants sans modifier les équilibres naturels du paysage puisque largement constitué de prairies. La rentabilité des exploitations par une utilisation plus rationnelle des parcelles actuellement éloignées (particulièrement en facilitant leur pâturage) s'en trouvera confortée. La plantation au double des arbres arrachés contribuera même à renforcer l'aspect bocager de nos terrains.

La mise en place de chemins de desserte qui contournera le bourg va permettre plus de sécurité pour les véhicules agricoles d'une part et d'autre part de réduire considérablement la gêne occasionnée par les transports de fourrages, d'effluents d'élevage et d'animaux pour les habitants du bourg de Noirlieu. La possibilité pour les piétons et les cyclistes d'emprunter ces nouveaux itinéraires est une chance de découvrir sous un nouvel angle le bocage de Noirlieu et même pour les promeneurs non ruraux de mieux sentir la réalité de notre agriculture.

Par ces regroupements les propriétaires auront plus de facilités pour transmettre leur patrimoine foncier.

Le coût de cette réorganisation est un coût qu'il faut replacer dans un contexte de plus long terme ;il est aujourd'hui difficile d'en mesurer l'impact mais il y a fort à parier que l'attractivité des terres agricoles en bénéficiera et permettra de maintenir notre territoire dans sa vocation incontournable qu'est l'élevage. A moyen ou long terme ces nouvelles liaisons sont un atout pour accompagner l'évolution éventuelle de nos structures.

Tout le travail d'étude et de concertation engagés depuis quelques années, l'investissement projeté doivent aboutir. Non seulement les personnes concernées aujourd'hui en profiteront mais les générations d'agriculteurs qui vont nous succéder en tireront partie. Ce projet s'inscrit aussi dans une meilleure cohabitation entre les habitants agriculteurs et non agriculteurs.